

## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Nombre de membres  
En exercice 27  
Présents 21  
Votants 27

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Christiane SAMSON, Maire**.

Date de convocation : 6 décembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme ALEJO Elodie – Mme ANGELI Sylvie – M. CHALUS Jean-Baptiste – M. CIERGE Thierry – M. CLIVILLÉ Laurent – Mme DE LAVERNAY Atlantique – M. DOUBTSOF Eric – M. DUCHER Eric – Mme EPECHE Huguette – Mme FRANZKOWIAK Géraldine – M. GOSIO René – Mme LAFORET Dominique – M. LAVEST Jean-Michel – Mme LIMOZIN Lydie – Mme MAZELLIER Catherine – M. OULABBI Mohammed – M. PFEIFFER Bernard – M. QUÉRÉ Michel – Mme SALGUEIRO Carole – Mme SAMSON Christiane – Mme TOURON Danielle.

**ABSENTS** :

**EXCUSÉS** : Mme BEAUGER Elodie – Mme BOUSSUGE Jeannine – Mme BURIAS Aude – M. CAYRE Philippe – M. MOULIN Eric – Mme ROCHE-LACOMBE Isabelle.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme BEAUGER Elodie à Mme ANGELI Sylvie - Mme BOUSSUGE Jeannine à Mme LAFORET Dominique – Mme BURIAS Aude à M. CLIVILLÉ Laurent – M. CAYRE Philippe à M. OULABBI Mohammed – M. MOULIN Eric à Mme MAZELLIER Catherine – Mme ROCHE LACOMBE Isabelle à Mme TOURON Danielle.

Secrétaire de séance : M. CHALUS Jean-Baptiste.

**Madame le Maire** : « Je tiens tout d'abord à présenter Madame Sophie CASTAN, qui a pris le poste de Responsable Générale des Services au 1<sup>er</sup> décembre dernier ; bienvenue Madame CASTAN.

Ensuite, avant de faire l'appel, je vais vous donner une information sur la composition du Conseil Municipal.

Ayant reçu le courrier de démission de Monsieur Flavien PARENT, en date du 31 octobre 2022, démission effective le 15 novembre 2022, pour des raisons professionnelles ; l'élue suivante sur la liste est Madame Christiane GARINO, a refusé d'être Conseillère Municipale pour des raisons de santé.

Nous avons contacté l'élue suivant, Monsieur Raphaël CHEZE, qui a refusé d'être Conseiller Municipal par manque de temps et pour des raisons personnelles m'a-t-il dit.

L'élue suivante sur la liste est Madame Elodie ALEJO, qui a accepté d'être Conseillère Municipale ; elle remplace donc Flavien PARENT au Conseil Municipal.

Donc, bienvenue Elodie.

Flavien PARENT faisant partie de deux commissions municipales, donc Elodie fera partie de la Commission n°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal », et de la commission n°6 « Attractivité » ».

**Madame ANGELI** : « Bien que vous n'ayez pas fait l'appel, et que nous ne sommes donc pas censés être en Conseil, il faut élire les personnes dans les commissions municipales ; cela avait déjà été rappelé lors de la dernière démission qu'il y avait eu dans votre équipe, donc il va falloir qu'il y ait, à l'ordre du jour du prochain Conseil, l'élection de Madame ALEJO dans ces commissions.

Vous ne pouvez pas décider ce soir, à quelles commissions elle appartiendra ».

**Madame le Maire** : « Très bien ».

**Madame ANGELI** : « D'autre part, il me semble que quand on installe un nouveau conseiller municipal, Madame le Maire, ce n'est pas juste une information du Maire qui doit être communiquée à ce Conseil, mais que le Conseil Municipal doit prendre acte de l'installation du nouveau Conseiller Municipal, donc logiquement ça aurait dû se faire après appel, et nous devrions prendre acte de cette installation ».

**Madame le Maire** : « Bien sûr qu'au Conseil, nous prendrons acte juste après l'appel. Je fais l'appel ».

**Madame ANGELI** : « Merci, Madame le Maire ».

Madame le Maire procède à l'appel.

**Madame le Maire** : « Secrétaire de séance ; par ordre alphabétique c'était Philippe CAYRE, mais comme il n'est pas là, Jean-Baptiste CHALUS ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, de nouveau, et là aussi ça a déjà été dit, et je vais le redire, le secrétaire de séance doit être désigné, c'est-à-dire que l'on doit passer au vote, c'est un point qui doit être mis à l'ordre du jour, c'est le premier point qui doit être mis à l'ordre du jour, c'est une pratique ici de ne pas le faire depuis plus de deux ans, nous sommes de nouveau dans l'illégalité, donc, arrêtez de souffler Madame le Maire, c'est tout à fait incorrect, donc ce n'est pas moi qui vote les lois, c'est les députés, les sénateurs, dont font partie je crois, certains élus appréciés sur Courpière ; donc, s'il y a quelque chose qui ne vous plaît pas dans les choix qui sont faits par ceux qui votent les lois, ce n'est pas à moi qu'il faut en faire le reproche, donc je demande à ce que, dès la prochaine fois, et systématiquement, soit mis à l'ordre du jour, l'élection du secrétaire de séance telle que la loi le prévoit, et tel que le reprend notre règlement intérieur dans son article 4-1.

Je vous en remercie Madame le Maire ».

**Madame le Maire** : « Alors, le Conseil installe Madame ALEJO Elodie. Nous élisons le secrétaire de séance qui est Monsieur Jean-Baptiste CHALUS.

J'ai une introduction à faire :

Depuis l'installation du Conseil Municipal, c'est-à-dire depuis 2 ans 1/2, et déjà durant le mandat précédent, je m'efforce à donner un maximum d'informations, de parole, de pouvoir d'amendement à chaque Conseiller Municipal.

Chaque élu peut bénéficier d'un droit de regard et d'intervention sur toutes les décisions du Conseil Municipal, accès ou mise à disposition à toutes les demandes de documents et actes administratifs communicables, réunion en commissions sur tous les points de l'ordre du jour du Conseil, une semaine avant le Conseil, avec transmission des documents dix jours avant le Conseil, et de l'ordre du jour, 12 jours avant le Conseil.

Les minorités sont partie prenante de toutes ces commissions, et peuvent y poser toutes leurs questions et débattre sur ces points à l'ordre du jour, sans aucune limitation de temps.

Tous les conseillers peuvent assister à toutes les commissions, je l'ai dit à plusieurs reprises au Conseil.

Peu de communes fonctionnent avec une telle préparation démocratique en amont du Conseil.

L'administration territoriale consacre par ailleurs du temps pour répondre aux questions de certains élus et pour leur mettre à disposition les documents consultables souhaités.

Je m'efforce d'impliquer tous les élus sans exclusive en amont des décisions importantes de la vie municipale, l'élaboration du programme Petite Ville de Demain, les enjeux de la Police de l'Eau, la présentation en amont des grands projets d'investissement comme la Place Jules Ferry ou la salle d'Animation récemment, et bientôt ce sera la réalisation du cinéma municipal, puis la programmation du complexe Bellime-Gardette.

Depuis juillet 2020, j'ai patiemment autorisé l'expression libre de tous élus dans cette assemblée, avec des temps de parole largement utilisés par quelques-uns.

Certaines enregistrent plusieurs dizaines de minutes d'expression en une seule séance.

**La liberté de parole y a été acceptée pour évoquer quelques fois des questions en décalage avec l'ordre du jour.**

**Cette totale liberté d'expression a été accordée au-delà du strict respect du règlement intérieur que nous avons approuvé à l'unanimité.**

**Ce règlement est restrictif afin que le Conseil soit concis, et ne répète pas les débats engagés précédemment.**

**Il ne doit pas être une commission municipale, ni une réunion de travail, mais un temps fort pour présenter d'une façon synthétique une délibération, et pour que chaque groupe qui compose le Conseil exprime, s'il le souhaite, sa position et explique, s'il le souhaite aussi, son vote, de manière synthétique également.**

**Certains élus ont décidé de ne plus participer aux commissions depuis 6 mois, c'est regrettable, car ils y ont toute leur place, je l'ai déjà dit, mais la séance du Conseil ne saurait se transformer en séance de rattrapage des commissions et faire durer la séance des heures, démotivant tout le monde.**

**Il est temps de retrouver de la sérénité, du sérieux dans les travaux du Conseil ; c'est pourquoi lors de la séance du Conseil du 7 novembre dernier, j'ai souhaité recadrer le déroulement du Conseil qui dérapait, en donnant un temps d'expression à chacun sur chaque point de l'ordre du jour, et en renvoyant le débat dans les commissions préparatoires, conformément à notre règlement intérieur.**

**Pour le règlement intérieur, sur les débats ordinaires, je cite :**

**- « chaque orateur intervient de manière raisonnée et raisonnable, avec un temps de parole approprié ».**

**- « la durée d'intervention réside dans la sagesse de chacun » ; il n'y a que le rapporteur qui expose les projets de délibération et qui est entendu toutes les fois qu'il le désire, et lui ou elle, sans limitation.**

**- « lorsqu'un membre du Conseil s'écartere de la question, ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire ».**

**- « il appartient au Président de séance, seul, de mettre fin aux débats ».**

**Sur les questions orales en séance, elles sont possibles, le Maire ou l'Adjoint y répond en séance.**

**Donc, Madame ANGELI m'a fait parvenir une question, j'y répondrai aujourd'hui, en questions diverses ».**

**Madame ANGELI : « Merci Madame le Maire ».**

**Madame le Maire : « Ces questions doivent être communiquées par écrit au Maire, avec copie à la Responsable Générale des Services, 48 heures avant la séance, au plus tard.**

**Si la question mérite des recherches empêchant une réponse immédiate à la séance concernée, une réponse écrite pourra être donnée dans un délai de 15 jours, voire un mois si besoin de recherche.**

**Les questions ne donnent pas lieu à des débats.**

**Le dernier point de rappel concerne l'accès et la tenue du public, je cite : « le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle ; il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes remarques d'approbation ou de désapprobation sont interdites ».**

**On va passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 ».**

**Madame ANGELI : « Madame le Maire, je me permets de dire que vous avez énoncé un certain nombre d'erreurs dans ce que vous venez de dire, y compris, ah ben, écoutez, ce n'est pas de ma faute si vous dites des choses qui sont erronées, vous ne dites rien, vous n'allez pas nous faire de reproches, on gagnerait du temps justement, à ce que les dossiers soient travaillés au**

*préalable, ce qui éviterait à l'équipe minoritaire dont je fais partie, de devoir intervenir sans cesse pour rectifier les erreurs qui sont énoncées lors de ce Conseil.*

*Vous aviez dit que nous recevions les documents 12 jours avant ? 12 jours avant quoi, Madame le Maire ? Vous pourriez reprendre votre phrase, s'il vous plaît ?*

*Parce que nous recevons les documents au mieux 5 jours francs avant les Conseils Municipaux, et avant les commissions, nous les recevons le jeudi pour le lundi ; nous sommes loin des 12 jours énoncés, ou des 10 jours dont vous avez parlés ».*

**Madame le Maire** : « *Je dis, pas pour le lundi suivant, mais pour le lundi d'après* ».

**Madame ANGELI** : « *Non, Madame le Maire ; nous recevons le jeudi pour les commissions du lundi, et nous avons, comme la loi le prévoit, vous nous faites parvenir dans les délais les plus courts, prévus par la loi, les informations pour le Conseil Municipal, la note de synthèse, et les annexes, dans le délai de cinq jours francs.*

*Vous ne faites pas mieux que les autres, vous faites ce que la loi vous impose.*

*En ce qui concerne les documents qui sont transmis lors des commissions, c'est-à-dire 4 jours avant, le jeudi pour le lundi, c'est prévu au règlement intérieur, donc vous ne faites rien de particulièrement aimable, pour une fois, vous vous conformez au règlement, sur ce point, en tout cas.*

*Donc, pour d'autres informations que vous avez communiquées, qui sont également erronées, j'apprécierais que nous ayons copie écrite de ce que vous venez de dire, afin que nous puissions, nous, y répondre par écrit.*

*Je vous remercie ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Oui, simplement, n'utilisez pas ce ton accusatoire, Madame ANGELI, on n'est pas dans un tribunal ; simplement, reprenez la convocation de la commission n°1, et la commission n°3, et vous pourrez constater que les documents ont été joints.*

*Alors, ce n'est pas de ma faute si vous ne regardez pas vos mails, mais vous avez eu, par exemple, le contrat de prêt pour la garantie, les tarifs...regardez, vous consultez souvent votre messagerie ? regardez, et vous allez voir qu'il y a des documents qui sont joints 12 jours avant le Conseil Municipal ».*

**Madame ANGELI** : « *Madame le Maire, je redis, parce que, je regarde ma boîte mails, je sais parfaitement me servir d'un ordinateur, ce n'est peut-être pas le cas de tout le monde.*

*Je vérifie, nous avons les documents 4 jours avant ; le jeudi pour le lundi.*

*Nous sommes informés que nous avons une commission qui se tiendra le mardi, et nous devons attendre deux jours de plus pour avoir les documents ; c'est-à-dire, Madame le Maire, que les services se conforment strictement au règlement intérieur, ni plus, ni moins ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Vous avez les documents joints avec la note de synthèse de la commission municipale pour l'ordre du jour du Conseil Municipal, 12 jours avant la tenue du Conseil Municipal, regardez vos convocations et les documents joints, vous avez même eu le tableau des effectifs de la commission n°1* ».

**Madame ANGELI** : « *On aura l'occasion d'en parler de ça* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Vous avez toujours raison* ».

**Madame ANGELI** : « *Mais, je n'ai pas tort* ».

**Madame le Maire** : « *On arrête là, on vérifiera* ».

**Monsieur OULABBI** : « *En fait, vous avez tous les deux raisons, parce que les commissions sont envoyées 12 jours avant le Conseil, et les documents du Conseil sont envoyés 5 jours avant, donc vous avez tous les deux raisons en quelque sorte* ».

**Madame ANGELI** : « Non.

*A partir du moment où nous spécifions bien qu'il s'agit des documents pour les commissions, je rappelle, Madame le Maire, que les commissions ne sont pas le lieu du débat.*

*Vous êtes élue depuis bientôt 9 ans, et vous n'avez toujours pas compris que, le lieu de débat, c'était le conseil ».*

**Madame le Maire** : « On arrête, Madame ANGELI ».

**Madame ANGELI** : « Non, Madame le Maire ; le débat se fait ici ».

**Madame le Maire** : « On arrête. Vous ignorez les commissions, vous ignorez le fait que les points de l'ordre du jour que l'on donne aux commissions, sont strictement les points qui seront au Conseil Municipal 12 jours après, que les documents qui sont envoyés aux commissions sont strictement les documents qui illustrent ce qui est vu, après, au Conseil Municipal, et je répète que très peu de Conseils Municipaux en France de petites villes, font des commissions où on voit tous les points de l'ordre du jour.

*Ça a été décidé par notre règlement intérieur, et je le respecte ».*

**Madame EPECHE** : « Alors, Madame le Maire, la première chose, c'est que je suis heureuse, en tout cas, chose espérée que les débats vont revenir au sein de ce Conseil, oui, les débats peuvent se tenir en commissions, mais le lieu où les débats doivent se tenir, c'est le Conseil ; pourquoi ? parce que c'est le seul lieu où les administrés peuvent assister à ces fameux débats et savoir qui dit quoi, majoritaires, minoritaires, etc.. c'est la première chose.

*Ensuite, oui, les commissions sont ouvertes à tous les conseillers, et je suis d'accord avec vous, sous réserve de prévenir, je crois, deux jours avant, mais en tant qu'auditeur.*

*Un auditeur, arrive très difficilement, s'il ne peut pas parler, c'est la définition d'auditeur, à débattre, c'est le deuxième point.*

*Et je vais vous dire, Madame le Maire, à chaque fois que vous reviendrez sur le fait que nous ignorons, comme vous le dites, les commissions, je reviendrai sur la raison pour laquelle j'ignore, comme vous le dites, les commissions, c'est-à-dire que j'y ai été insultée, et où j'ai été, parce que je ne pouvais pas attester de mes propos en commissions, affichée sur la page facebook de la ville.*

*Le jour, Madame le Maire, où vous assurerez, vous, ma sécurité en commission, je retournerai en commission ; pour le moment, vous n'êtes pas en mesure d'assurer ma sécurité ».*

**Madame le Maire** : « Je vous laisse vos propos ».

**Madame EPECHE** : « Comme d'habitude ; je les assume comme d'habitude, Madame le Maire ».

**Madame le Maire** : « On passe à l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre ».

## **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022.**

**Madame ANGELI** : « Je tiens à signaler qu'il y a deux secrétaires de séance ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous n'avez pas demandé la parole ».

**Madame ANGELI** : « J'ai levé la main, Madame le Maire m'a fait signe que je pouvais m'exprimer, je le fais ».

**Madame le Maire** : « Allez-y Madame ANGELI ».

**Madame ANGELI** : « *Moi je suis secrétaire de séance, je dis que nous sommes, avec Madame BURIAS, de fausses secrétaires de séance à partir du moment où le point n'avait pas été mis à l'ordre du jour, nous n'avons pas été désignées officiellement, donc, j'espère que nous n'aurons plus à nous retrouver dans ce genre de situation ; vous savez l'attachement que j'ai pour la légalité, donc je signale que nous sommes des secrétaires de séance, je dirais, plus que limite. J'espère que pour l'avenir, nous n'aurons plus ce genre de problème. Je vous remercie Madame le Maire* ».

**Madame le Maire** : « *Très bien, je reviens sur l'approbation du compte rendu. Ah non....* ».

**Madame ANGELI** : « *Ah si* ».

**Madame EPECHE** : « *C'est important ; je voulais le porter à votre connaissance lors du dernier Conseil, mais j'ai malheureusement, à plusieurs reprises, levé la main, vous avez refusé mes questions.*

*Malheureusement, Madame le Maire, vous venez de nous faire une interprétation assez particulière du règlement intérieur, vous devriez relire attentivement l'article 4 du chapitre 4, article 4-1 qui parle du déroulement de la séance ; d'ailleurs, c'est une modification que vous avez fait uniquement au dernier conseil.*

*Le compte rendu des délégations a atterri en fin de conseil ; malheureusement, Madame le Maire, comme il est stipulé dans notre règlement intérieur, que vous avez apparemment, survolé, la première chose c'est la désignation du secrétaire de séance, la deuxième c'est l'approbation du procès-verbal, et la troisième le compte rendu des délégations ; ensuite, on commence l'ordre du jour.*

*Donc, je vous remercierais de revenir à un ordre logique, et surtout, conforme au règlement intérieur de ce Conseil Municipal, et dès aujourd'hui, si possible* ».

**Madame le Maire** : « *Ben écoutez, je mets au vote la modification du règlement intérieur, pour que les décisions du Maire....* ».

**Madame ANGELI** : « *Non, non* ».

**Madame EPECHE** : « *Elle n'est pas à l'ordre du jour, cette question, Madame le Maire ? vous ne faites pas la magie, comme ça, en claquant des doigts* ».

**Madame ANGELI** : « *Non, non, c'est bon.*

*Moi, j'ai quelque chose aussi à signaler ; attendez, arrêtez de souffler, s'il vous plait Madame le Maire* ».

**Madame le Maire** : « *Et bien arrêtez d'être pénible à ce moment-là* ».

**Madame ANGELI** : « *Attendez, vous êtes en train d'insulter quelqu'un qui est élu, Madame le Maire.*

*Excusez-moi, si j'interviens, c'est encore sur un point juridique, où visiblement, Madame le Maire, nous devons intervenir, désolée de devoir intervenir sur des points juridiques qui ne sont pas gérés, visiblement, par vos services* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *A qui la faute ?* ».

**Madame ANGELI** : « *Pas la mienne, ce n'est pas moi qui recrute.*

*Nous ne pouvons pas voter en l'espèce le compte rendu, tel quel, sachant qu'il y a eu deux parties ; tout le monde ne va pas pouvoir voter l'intégralité du compte-rendu. Vous vous souvenez qu'il y a quand même 7 personnes qui n'étaient pas là* ».

**Madame le Maire** : « *Mais c'est votre responsabilité d'être sortis* ».

**Madame ANGELI** : « Non, légalement, nous ne pouvons pas voter quelque chose, sur une une partie où nous étions absents, responsables ou pas, Madame le Maire ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Et bien, vous vous abstenez ».

**Madame ANGELI** : « Donc, il faut voter en deux parties ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Non, mais un seul ».

**Madame ANGELI** : « Mais excusez-moi, mais c'est la légalité, est-ce que c'est de ma faute ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « ça fait trente fois que vous nous faites le même cinéma ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Allez au Tribunal Administratif ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, c'est insupportable ; faites le ménage chez vous, s'il vous plaît, on est insultés les minoritaires ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Mais vous n'arrêtez pas de parler ».

**Madame SALGUEIRO** : « Taisez-vous ».

**Madame ANGELI** : « Taisez-vous ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Je ne me tairai pas ».

**Madame SALGUEIRO** : « Vous n'avez pas demandé la parole ».

**Madame le Maire** : « Stop ; on arrête ce cirque.  
On vote : 1<sup>ère</sup> partie ».

**Madame EPECHE** : « Moi je m'abstiens, parce que les délégations ne sont pas à leur place ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Pfff ».

**Madame EPECHE** : « Madame le Maire, vous venez de dire qu'il fallait le respect ; apprenez à Monsieur DOUBTSOF à nous respecter, s'il vous plaît ».

**Madame le Maire** : « Eric, s'il te plaît ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Manigance ».

**Madame le Maire** : « Eric, s'il te plaît ».

**Monsieur OULABBI** : « Laisse Madame le Maire gérer le Conseil, tu ne dis rien ».

**Madame ANGELI** : « Merci, Monsieur OULABBI ».

Vu le Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022,

**Considérant** que les élus des minorités (*Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – M. DUCHER Eric – Mme EPECHE Huguette – M. LAVEST Jean-Michel*) ont quitté la séance du Conseil Municipal à partir de la délibération intitulée « Prescription sur des retenues de garanties – Budget Assainissement »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Madame le Maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal en deux parties :

1<sup>ère</sup> partie : En exercice : 27    Présents : 21    Votants : 26  
**Vote : Pour : 25    Abstention : 1** (*Mme EPECHE Huguette*).

2<sup>ème</sup> partie : En exercice : 27    Présents : 16    Votants : 20  
**Vote : Pour : 20**

**1°) Approuve** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022, ci-joint en annexe.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

**Madame le Maire** : « *J'ai encore une déclaration à vous faire concernant la Police de l'Eau. J'ai d'abord à vous faire le premier point de l'ordre du jour, c'est la Convention Territoriale Globale avec la CAF 2023-2027.*

*Ce dossier est très important pour Courpière puisqu'il s'y joue, notamment, des subventions de la CAF dans le futur, pour la création d'une maison d'assistantes maternelles et d'une crèche privée à Courpière, équipements pour lesquels il y a des porteuses de projet.*

*Ce soutien de la CAF est indispensable pour rebondir, car, après le renoncement au projet de crèche publique financée en 2008 par la CAF, les effectifs d'assistantes maternelles n'ont fait que s'effondrer, et le besoin d'accueil des jeunes enfants de parents qui travaillent est criant sur Courpière.*

*C'est pourquoi j'ai demandé à Pierre ROZE, Vice-Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, délégué aux services à la population, de venir présenter ce dossier.*

## **II – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **II/1 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA C.A.F. (2023-2027) AVEC THIERS DORE ET MONTAGNE ET LA COMMUNE DE COURPIÈRE.**

↳ **Annexes** : *Programme d'actions – Ancienne Convention 2019/2021 (Consultable en mairie, et à disposition le jour du Conseil Municipal).*

**Monsieur ROZE** : « *En fait, pour les anciens élus qui ont connu le Contrat Enfance Jeunesse, c'était sur la base d'un diagnostic du territoire, pour la négociation avec la CAF sur le paiement des frais de fonctionnement des différents services associés, c'est-à-dire, sur la CCPC (Communauté de Communes du Pays de Coupière), il y avait enfance et jeunesse, et il y avait la partie éducation avec les garderies...*

*Sur TDM on a signé une 1<sup>ère</sup> Convention Territoriale Globale, c'est d'ailleurs les premiers dans le Département à l'avoir signée, en 2018, et elle se termine donc, là, maintenant en 2022 ; il faut re-signer une nouvelle Convention Territoriale de 2023 à 2027.*

*Donc, qu'est-ce qui est inclus dans cette Convention Territoriale ? C'est-à-dire que sur la base d'un diagnostic qui a été effectué en 2017, et réactualisé en 2022, on détermine les besoins sur*



**les différents secteurs, petite enfance, enfance, jeunesse, famille, accès aux droits, et animations sociales, et la communication qui va sur tout cela.**

**Pour cette nouvelle convention, il y a six axes qui sont repris, qui existaient déjà dans la convention précédente, mais différemment.**

**L'axe 1, c'est la petite enfance.**

**C'est diversifier, améliorer, et adapter l'offre d'accueil petite enfance en phase avec les besoins des familles et en respectant le maillage équilibré des structures sur le territoire.**

**Sur la convention précédente, il y avait la reprise du collectif sur Thiers, avec « la Dorlotte » qui doit fermer, car elle n'est plus du tout aux normes, et la création de 15, où il y a 10 + 5 places et la création de 10 nouvelles places.**

**Il y a eu un projet qui était sur le haut de la Ville, et à l'époque, la Convention Territoriale avait préconisé de partager entre la ville haute et la ville basse les accueils collectifs, donc, il y a « la Dorlotte » qui est sur la ville haute, et la création, en ville basse, au Moutier, d'une crèche.**

**« La Dorlotte », qui sera transférée dans l'école Georges Sand, une fois les travaux de réhabilitation de cette école terminés, donc il y aura 25 places, 25 berceaux en collectif sur la Ville de Thiers.**

**Le collectif et les assistantes maternelles ne sont pas en concurrence, mais sont pris en compte sur le territoire, c'est-à-dire que s'il y a suffisamment d'assistantes maternelles, il n'y a pas d'ouverture de places en collectif, c'est la CAF qui décide de ces ouvertures de places.**

**Il faut savoir qu'en 2017, sur le Pays de Courpière, les assistantes maternelles étaient largement suffisantes pour subvenir aux besoins, ce qui n'est plus le cas maintenant, puisque dans les deux dernières années, il y a, à peu près un tiers des assistantes maternelles qui ont disparu.**

**En plus des structures collectives dont je viens de parler sur Thiers, il y a d'autres possibilités ; c'est les objectifs 1-2 et 1-3, notamment les maisons d'assistantes maternelles, puisque les assistantes maternelles installées sur le territoire, avec des agréments (car chaque assistante maternelle a un nombre d'agréments), peuvent se grouper pour travailler ensemble, en semi-collectif, ce qui permet d'avoir des amplitudes horaires très intéressantes pour les parents, et c'est donc dans le cadre des maisons d'assistantes maternelles (MAM).**

**Donc là, sur ce CTG, il y a un diagnostic des besoins sur le territoire, qui va être fait avec la définition du programme d'aide communautaire et communale sur les communes repérées ; en fait, une MAM ne nécessite pas un investissement des collectivités, mais pour qu'elle vive, il faut que les assistantes maternelles n'aient pas de gros loyers, sinon c'est impossible de rentabiliser ce semi-collectif.**

**Donc, il y a un diagnostic qui est lancé et un appel à projets aux assistantes maternelles qui souhaitent se réunir en MAM, et pour aboutir à la création de MAM, il y a un calendrier qui est sur les trois premières années.**

**Ensuite, la dernière chose, il faut un maillage équilibré sur le territoire, de l'ensemble de l'offre Petite Enfance, et donc, là, sur cette convention, il ressort qu'il y a une priorité pour la Commune de Courpière, suite à l'augmentation du nombre de places que l'on fait en collectif et au MAM, il y aura la possibilité d'ouverture de collectif sur Courpière ; collectif, pourquoi pas, de la collectivité, et aussi collectif d'initiatives privées.**

**Voilà pour la Petite Enfance.**

**La convention, elle va régir justement les investissements par l'éligibilité aux aides CAF sur ces investissements, et puis le fonctionnement par les prestations CAF pour l'ensemble de ces modes de garde.**

**Ensuite, dans l'axe 2, l'enfance, des 3-11 ans, sur le territoire, on a actuellement 5 ALSH (Puy-Guillaume, Courpière, Aubusson, Thiers, La Monnerie et Arconsat), et dans ces ALSH il y en a un qui a toujours posé problème, c'est La Monnerie, qui était fléché en 2017 pour être refait, et il n'y a pas la possibilité d'investissement de la Communauté de Communes dans une telle structure,**

**donc ça se terminera par un ajustement de l'organisation et du fonctionnement de cet ALSH, notamment à l'intérieur des locaux de la maternelle de La Monnerie.**

**Il y a donc ensuite, ancrer l'offre de loisirs sur le territoire ; ces ALSH doivent favoriser la découverte du territoire et les rencontres inter-ALSH, les 5 ALSH doivent faire des choses en commun.**

**Quand il y a des fermetures sur un ALSH, les autres restent ouverts pour que le territoire soit couvert.**

**Il y a aussi développer les passerelles avec les structures Petite Enfance ; il y a déjà des parents qui viennent en crèche, ou en rassemblements parents/enfants, invités à découvrir ces ALSH, et ensuite il y a le passage de l'ALSH enfance à l'ALSH ados, et là, on fait aussi des rencontres entre les 3-11 ans et les 11-17 ans.**

**Et puis inscrire l'évolution du PEDT, c'est donc la continuité de la politique éducative sur le territoire, avec les écoles, les communes, les familles, les associations du territoire.**

**On est en train de rédiger le Projet Educatif du Territoire, comme celui d'ailleurs pour l'ALSH de l'école primaire de Courpière.**

**Ils doivent être faits pour Mai 2023 ».**

**Monsieur OULABBI : « Oui, on doit le déposer avant le 6 mai ».**

**Monsieur ROZE : « Ensuite, il y a développer et élargir l'offre en direction des adolescents.**

**C'est aller vers les jeunes de 11 à 17 ans ; ne pas le faire créer des soucis dans le comportement de la jeunesse.**

**Donc, développer une offre de loisirs pour les 11-17 ans sur l'ensemble du territoire, et notamment sur le bassin de vie de Puy-Guillaume.**

**Il y a l'ancienne maison des jeunes « Nelson Mandela », qui est donc maintenant en ALSH au sein du Centre Social ; pour vous compléter, le centre social a été créé, et dans le centre social se sont groupées des compétences qui étaient traitées déjà, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2018-2022, et dans le centre social : il y a la jeunesse, la famille, l'animation du territoire, notamment des quartiers prioritaires de la ville à Thiers, et puis il y a toute la partie communication (faire connaître tout ce qui se fait en enfance, petite enfance, et jeunesse).**

**Donc, là, c'est accompagner les jeunes vers l'autonomie et le montage de projets de jeunes, engager une réflexion sur les prestations jeunes, développer les partenariats pour faciliter l'accès des jeunes à la culture, aux équipements sportifs et aux services du territoire ; on essaie aussi de la faire avec des actions transversales notamment avec l'éducation artistique et culturelle, et développer les passerelles entre les ALSH et les collèges ; c'est en cours, ça se fait bien, donc les personnels de Nelson Mandela du service jeunesse se rendent dans les collèges, pour déjà ré-ouvrir ce qui était les foyers des collèges qui ont fermé avec la COVID, et qui réouvrent, et refaire les activités avec ces collègues.**

**Ensuite, on a la branche famille, donc la parentalité, et là, on a l'axe 4 qui est l'accompagnement à la parentalité plus visible et plus adapté ; soutenir les parents dans leur rôle éducatif en proposant des actions en lien avec les besoins repérés dans le cadre du Centre Social Intercommunal.**

**C'est vrai que la parentalité, tous les parents qui fréquentent les services du territoire Petite Enfance en France, sont demandeurs d'actions et de conseils liés à la parentalité, et cela se traite par des rencontres au Centre Social Intercommunal, et aussi avec l'extension des lieux enfants-parents ; les lieux enfants-parents c'est dans le rassemblement parents/enfants le mardi matin à Courpière et à Thiers le mardi après-midi.**

**Et donc, l'extension sur le territoire, c'est pour qu'il y en ait aussi sur Puy-Guillaume, et sur Pont-de-Celles, afin que tous les parents du territoire puissent avoir un lieu où s'adresser pour le conseil.**

**L'axe 5 est l'animation de la vie sociale ; c'est carrément le Centre Social Intercommunal qui s'en occupe avec le but de faciliter l'accès aux droits des habitants du territoire par des animations, où les rencontres permettent aux habitants de connaître leurs droits et d'en profiter, et de favoriser l'initiative, l'épanouissement et l'émancipation à travers un programme d'actions construit avec les habitants.**

**Il y a donc un comité d'usagers, et les usagers du Centre Social déterminent, favorisent leurs initiatives, à travers des programmes d'actions qu'ils construisent eux-mêmes.**

**Ensuite, développer la communication et l'information des habitants sur l'offre de services proposée sur le territoire en lien avec les deux espaces de vie sociale ; donc les deux espaces de vie sociale c'est l'ATRIUM, et les Monts qui pétillent sur la Montagne Thiernoise.**

**Il y a beaucoup d'actions de réalisées, notamment à l'ATRIUM qui est ouvert sur beaucoup de réunions sur l'ensemble du territoire, et donc il faut le faire connaître, et cela fait partie des missions du Centre Social que de travailler la communication du centre social et des 2 espaces de vie sociale.**

**Et la communication, c'est l'axe 6 aussi, car faire connaître et valoriser l'offre de services et les actions menées auprès des familles et habitants du territoire.**

**C'est vrai qu'il y a énormément de structures, qui sont très mal connues, et que beaucoup de gens du territoire ignorent, au moins en partie, les actions qui sont réalisées, aussi bien dans les services petite enfance / enfance, que dans le centre social avec la jeunesse et la famille.**

**Donc la communication sur l'offre d'accueil et les projets de développement Petite Enfance, créent un point d'informations physique et/ou virtuel (type portail familles) pour faciliter l'accès du plus grand nombre au service Petite Enfance – Enfance Jeunesse, et pour créer et développer un outil de communication interactif à l'échelle du territoire.**

**Voilà cette CTG qui a été voté en Conseil Communautaire, et donc, chaque Commune doit la voter, ou ne pas du tout la voter, c'est accordé aussi, mais s'il y a des demandes particulières sur certaines communes, et au moins, dans le vote, faire remonter les demandes particulières.**

**Cette Convention Territoriale Globale sera en application dès le mois de janvier, et elle doit être votée par tout le monde avant le 31 décembre, sachant que si elle était votée début janvier, c'était rétroactif quand même ».**

**Madame le Maire : « Moi, là-dessus, je voudrais quand même revenir sur l'axe 1, parce qu'il est très important pour Courpière, parce que l'on a fait remonter les besoins de Courpière, notamment en accueil des jeunes enfants, vu que l'on avait une quarantaine d'assistantes maternelles le mandat précédent, et là, cette année, on est à une vingtaine environ ».**

**Monsieur OULABBI : « Sur 44, il nous en reste 20 ».**

**Madame le Maire : « On est en perte de possibilités d'accueil de jeunes enfants, d'où un besoin de crèche, on a un projet de crèche qui existe, et d'où aussi, le besoin d'une Maison d'Assistantes Maternelles qui permettrait à des parents qui travaillent d'avoir un horaire un peu plus large que ce que proposent les crèches, et en tout cas d'avoir une solution de garde, car les 20 assistantes maternelles que l'on a actuellement ne répondent pas aux besoins actuels, ni aux besoins futurs, puisque dans le cadre de « Petite Ville de Demain », on a l'ambition d'accueillir de nouveaux habitants, et des gens avec des enfants, et c'est primordial.**

**On l'avait fait remonter à la Communauté de Communes, et ça a été repris dans les premières années 2023,2024,2025, comme priorités pour la Communauté de Communes ».**

**Monsieur ROZE : « Il faut savoir que l'ouverture de collectifs, comme je vous le disais, c'est des agréments de la CAF, et c'est la CAF, selon les diagnostics du territoire, qui donnent les agréments.**

**L'évolution est très rapide, et les agréments peuvent être obtenus plus facilement, que ce soit dans des démarches privées ; il faut savoir que la MAM aussi, bien que ce soit du semi-collectif, est considérée comme du collectif aussi, et prend aussi cette place sur le territoire, et que les**

besoins sont estimés, et que le nombre de places en collectif est ouvert en fonction des besoins du territoire ».

**Monsieur OULABBI** : « Juste pour apporter une précision aux Conseillers Municipaux, sur le PEDT, le Projet Educatif Territorial, nous l'avons validé pour une année, et la CAF nous demande de le valider sur trois ans, 2023 -2026 ; 2022 étant déjà validé et arrivent à terme, et on doit déposer un dossier avant le 6 mai.

On travaille donc avec toutes les écoles, les trois directrices d'écoles, maternelle et primaire, y compris l'Institution Saint-Pierre ; on travaille avec des associations, nous avons contacté les associations des parents d'élèves, Catherine MAZELLIER participe, en qualité d'adjointe aux associations, et on va essayer d'élaborer ce projet sur 3 ans, afin d'être financé par la CAF, ça c'est le PEDT.

Sur les futurs projets, effectivement, Thiers est prioritaire, mais nous arrivons en seconde position, puisqu'on a validé par rapport aux financements de la CAF, et j'accompagne actuellement deux projets privés pour une mini-crèche et pour une MAM.

On est en train d'avancer, petit à petit, pour arriver à notre but ».

**Madame EPECHE** : « Si je peux me permettre, Mohammed, pour être précise ».

**Madame le Maire** : « Tu peux me demander la parole, s'il te plaît ? C'est les mêmes règles qu'avant ».

**Madame EPECHE** : « Pardon.

Pour être précise en fait, ces deux projets de MAM qui sont sur Courpière, simultanément, différents, et pour revenir ce que vous disiez, Monsieur ROZE, c'est vrai que ces projets MAM sont à soutenir parce que, au-delà de leur agrément d'assistantes maternelles, c'est une démarche, c'est une formation qu'elles doivent passer, pour obtenir un agrément spécial au MAM ».

**Monsieur OULABBI** : « Tout à fait. La personne qui m'a contactée, effectivement, passe son diplôme sur Aurillac, elle va le valider au mois de décembre, et elle est à la recherche de collègues pour amener ce projet ».

**Monsieur ROZE** : « Il faut qu'elle ait déjà des agréments sur le territoire ».

**Monsieur OULABBI** : « Tout à fait ».

**Monsieur ROZE** : « Parce qu'il y a eu, par exemple, un projet de refusé à Sermentizon, c'était des personnes de Trézioux, qui avaient des agréments en dehors de la Communauté de Communes, et cela ne pouvait pas se faire, car les agréments n'étaient pas sur le territoire ».

**Monsieur OULABBI** : « Tout à fait, car c'est TDM qui a la compétence ».

**Madame le Maire** : « S'il n'y a pas d'autres questions, d'autres points de vue par rapport à cela, on va remercier Monsieur ROZE, et le libérer ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale, portée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), est un outil contractuel qui a pour objectif de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales,

**Considérant** la volonté du territoire Thiers Dore et Montagne de poursuivre dans cette démarche partenariale qui a pour objectif de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale 2019-2022, signée par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, les 30 communes du territoire et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF 63), arrive à échéance, il convient de renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2027,

**Considérant** que le bilan de la Commission Territoriale Globale a été dressé lors du comité de pilotage le 28 juin 2022 avec les 5 thématiques : Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Parentalité Accès aux droits,

**Considérant** qu'avant le 31 décembre 2022, le Conseil Communautaire et les 30 Conseils Municipaux du territoire devront approuver le plan d'actions de la Convention Globale Territoriale 2023-2027,

**Considérant** que pour la période 2023-2027, 6 axes de développement sont proposés :

- Axe 1 : Diversifier, améliorer et adapter l'offre d'accueil petite enfance en phase avec les besoins des familles en respectant un maillage équilibré des structures sur le territoire.
- Axe 2 : Une offre de loisirs pour les 3-11 ans ancrée dans son territoire.
- Axe 3 : Développer et élargir l'offre en direction des adolescents.
- Axe 4 : Accompagnement de la parentalité, un soutien à la parentalité plus visible et plus adapté.
- Axe 5 : Animation de la vie sociale.
- Axe 6 : Communication.

**Considérant** que le projet de plans d'actions Convention Globale Territoriale 2023-2027 a recueilli, le 8 novembre 2022, l'avis positif du Bureau Communautaire et du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022,

**Considérant** que le projet de plans d'actions Convention Globale Territoriale 2023-2027 doit être approuvé par le 30 Conseils Municipaux dans les mêmes termes pour déclencher les accompagnements financiers de la C.A.F,

**Vu** le projet de plans d'actions Convention Globale Territoriale 2023-2027, tel rapporté en annexe,

**Et considérant** que la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** le programme d'actions Convention Globale Territoriale (CGT) pour la période 2023-2027.

**2°) Approuve** les chargés de coopérations nommés pour l'année 2023.

**3°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **III – AFFAIRES FINANCIÈRES**

**III/1 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT, BASSIN STOCKAGE/RESTITUTION, ADDUCTION D'EAU POTABLE ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE ANNET MARRET ET RUE ANTOINE GARDETTE.**

**Madame le Maire** : « Maintenant, je voulais vous dire deux mots sur la Police de l'Eau.

Depuis l'actualisation de l'étude diagnostique de notre réseau d'assainissement et pluvial et l'arrêté préfectoral nous imposant un calendrier de travaux dits « Police de l'Eau », de lourds investissements ont eu lieu qui améliorent sensiblement la situation sans résoudre tous les problèmes.

Ces travaux ont concerné la rue Etienne Bonhomme en 2017, le petit bassin Saint-Pierre/Fleming en 2018, l'avenue de Thiers et la rue Abbé Dacher en 2019, la rue du Barrage en 2020/2021, l'avenue du Général Leclerc et le petit bassin Leclerc, l'assainissement rue du 8 Mai et la rue Jules Ferry en 2022, avec une dépense budgétaire réalisée de 3 705 172 euros HT.

Aujourd'hui, l'accélération du réchauffement de la planète engendre un dérèglement climatique qui fait alterner les grandes sécheresses et les grosses pluies d'orage avec des risques d'inondations plus forts et plus fréquents.

Cette nouvelle situation amène l'Etat et l'Agence de l'Eau à réorienter leurs obligations pour assurer un développement durable aux réseaux qu'ils subventionnent.

C'est ainsi que leurs préconisations techniques imposent des réseaux exclusivement en séparatif, une infiltration des eaux pluviales à la parcelle et une gestion alternative des eaux de ruissellement sur la chaussée (plan de zonage, plantation d'arbres, noues, voiries perméables...).

Dans cette réorientation d'aménagement, l'Etat nous propose de repenser complètement le gros projet de l'avenue de Coubertin et du secteur pavillonnaire des Rioux.

L'Agence de l'Eau est prête à accompagner les efforts de la Commune et des habitants allant dans ce sens.

La Police de l'Eau renonce à bloquer les permis de construire si le projet Coubertin-Rioux ne démarre pas avant fin 2022. Elle consent à étaler le calendrier des obligations de travaux d'assainissement et de traitement des eaux pluviales sur deux mandats, y compris la réhabilitation de la station principale d'épuration dont le coût estimatif est de 3,5 millions HT.

C'est un fort soulagement car le cumul de ces dépenses les rendait insoutenables sur le mandat 2020-2026.

Cet investissement Rioux-Coubertin dès 2023 nous aurait contraints à multiplier par 3 le coût de l'assainissement au m<sup>3</sup> sur l'année 2023, moment où les ménages sont le plus impactés par l'explosion de leurs dépenses de première nécessité : alimentation, loyers, essence, fuel, gaz, électricité...

C'est pareil pour le budget communal 2023 très difficile à prévoir avec des chantiers en cours dont le transport des matériaux et les matériaux eux-mêmes se renchérissent de 15 à 30%, avec l'annonce des tarifs de l'énergie qui vont être multipliés par 3 ou 4 (on ne sait pas encore exactement), alors que les décisions gouvernementales pour nous aider à franchir ce cap difficile ne sont pas encore complètement arbitrées, puisqu'elles doivent l'être le 15 décembre.

C'est pourquoi je passe la parole à Eric DOUBTSOF pour vous présenter la première délibération financière de ce soir ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire ? ».

**Madame le Maire** : « Madame ANGELI ».

**Madame ANGELI** : « Je crois que Madame EPECHE vous a signalé que les décisions, que vous devez présenter les décisions avant tout autre point à l'ordre du jour.

Là nous avons écouté...écoutez Madame le Maire, vous nous avez fait tout un speech d'un quart d'heure sur le règlement intérieur, mais il faudrait le lire, réellement, pas juste pour faire une petite note que vous pouvez nous lire ensuite en Conseil ; il est tout à fait clair, comme vous l'avez rappelé, Madame le Maire, à juste titre, ça a été proposé, par vos soins, voté par l'intégralité du Conseil, donc il est tout à fait clair, donc moi je demande, et je ne vois pas pourquoi vous avez de plus, modifier quelque chose qui fonctionnait très bien, et qui maintenant, rend le point illégal, donc moi je propose que nous commençons par reprendre l'ordre normal du Conseil Municipal, à savoir les décisions, ça ne change rien, ça prend trois minutes, et on prendra moins de temps à le faire que d'en discuter pendant des heures ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Madame le Maire, on a déjà pris une délibération ».

**Madame le Maire** : « On continue ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Voilà ».

**Madame ANGELI** : « Je note, Madame le Maire, que votre choix est une fois de plus de violer le règlement intérieur ; je note que votre grand speech... ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Arrêtez les accusations, s'il vous plaît ».

**Madame ANGELI** : « J'accuse pas, je suis factuelle ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « C'est moi le rapporteur, je peux avoir la parole ».

**Madame ANGELI** : « Je termine sur le fait que nous avons, lors du dernier Conseil qui a été le summum... ».

**Madame le Maire** : « Arrêtez, Madame ANGELI ».

**Madame ANGELI** : « Je n'arrêterai pas Madame le Maire ; j'arrêterai le jour où vous respecterez la loi ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Mais on la respecte ».

**Madame ANGELI** : « Vous êtes OPJ, 1<sup>ère</sup> magistrat de la Commune.

On parle des jeunes, on doit montrer les jeunes, on est censé les occuper, leur montrer la loi ; on a un Conseil des Jeunes, et qu'est-ce que l'on est en train de montrer ici ? à nos jeunes ? que le respect de la loi... ».

**Madame le Maire** : « Madame ANGELI, arrêtez s'il vous plaît.

On en est au point de l'ordre du jour – Affaires financières – j'ai passé la parole à Monsieur DOUBTSOF, on continue comme ça pour le moment ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Nous sommes dans le cadre d'une abrogation d'une délibération, que nous avons pu prendre le 26 septembre 2022 qui concernait le marché, le choix de l'entreprise pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, le bassin de stockage et de restitution, les travaux d'adduction d'eau potable, et également l'aménagement des espaces publics sur l'avenue Pierre de Coubertin, rue Annet Marret et rue Antoine Gardette.

C'était l'entreprise MONTEIL TP qui était retenue pour un montant de 2 807 768,30 euros.

Il vous est proposé d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 en fonction des éléments qui ont été donnés par Madame le Maire ».

**Madame le Maire s'adressant à Madame ANGELI** : « C'est pour une prise de position politique sur ce point ? Je vous donne la parole ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire ; déjà, ce genre de discours, vous n'avez pas à le faire.

On est en débat, je débats, point.

Ce n'est pas une prise de position politique, c'est une question comme j'ai tout à fait le droit de les poser, ce que je fais.

Donc, question, est-ce que cette abrogation... ».

**Madame le Maire** : « Vous ne m'avez pas fait passer cette question ».

**Madame ANGELI** : « Mais, vous ne comprenez pas, Madame le Maire, question orale, ça ne veut pas dire... ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Participez aux commissions, Madame ANGELI* ».

**Madame ANGELI** : « *Madame le Maire, je vous explique, parce que visiblement, vous êtes Maire depuis neuf ans, vous n'avez pas compris ce que c'était qu'une question orale* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Il n'y a que vous qui comprenez* ».

**Madame ANGELI** : « *Madame le Maire, je vous explique, car là c'est important ; il y a deux choses : il y a les questions qui sont relatives à un point de l'ordre du jour, et là, je pose toutes les questions que je veux à partir du moment...* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Non, relisez le règlement intérieur* ».

**Madame ANGELI** : « *Non, mais c'est vous qui ne comprenez rien, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise.  
Madame le Maire ?* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *C'est accusateur* ».

**Madame ANGELI** : « *Madame le Maire, s'il vous plaît, je demande à ce que vous contactiez quelqu'un qui sache de quoi il parle.  
Vous avez deux choses, et c'est tout à fait clair, il n'y a qu'à Courpière qu'on ne le sait pas.  
Vous avez les questions qui sont relatives aux points portés à l'ordre du jour ; tout Conseiller Municipal a non seulement le droit de les poser* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *C'est une question diverses* ».

**Madame ANGELI** : « *Non, ça n'a rien à voir.  
Madame le Maire...* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Participez déjà aux commissions, après on verra* ».

**Madame le Maire** : « *Vous pouvez le faire taire, c'est pas possible* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Je suis le rapporteur de ce point, Madame ANGELI* ».

**Madame ANGELI** : « *Mais vous n'êtes pas le rapporteur, ce n'est pas sur le point.  
Madame le Maire....* » ?

**Madame le Maire** : « *Ben oui justement, c'est ça le problème, on n'est pas sur le point de l'ordre du jour* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *On va à l'essentiel* ».

**Madame ANGELI** : « *Question orale, ce n'est pas ça ; la question orale, c'est si nous souhaitons poser une question qui n'est pas à l'ordre du jour ; si c'est un point qui n'est pas à l'ordre du jour, Madame le Maire, je suis tout à fait d'accord avec vous, nous devons le poser* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Relisez le règlement intérieur* ».

**Madame ANGELI** : « *Mais c'est vous qui ne comprenez pas* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Participez aux commissions ; vous avez toute latitude pour poser toutes les questions* ».

**Madame ANGELI** : « *Excusez-moi, Messieurs et Madame les élus communautaires ; est-ce que vous devez poser vos questions x jours avant en Conseil Communautaire ?* ».



**Madame le Maire** : « Parce que le règlement est différent ».

**Madame ANGELI** : « Ça n'a rien à voir, c'est la loi ; les questions orales, ce sont sur des points qui ne sont pas à l'ordre du jour, c'est le débat. Faites-vous expliquer ça par un juriste, Madame le Maire, pas par Monsieur DOUBTSOF, visiblement, qui est à la ramasse ».

**Madame le Maire** : « Stop, on arrête ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Merci pour la deuxième accusation ; continuez comme ça, ce n'est pas vous qui allez donner un jugement de valeur sur mes capacités ».

**Madame ANGELI** : « C'est vrai que c'est un point sensible pour vous, ça ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Continuez comme ça, vous allez voir ».

**Madame le Maire** : « On arrête là ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Je souhaite, Madame le Maire, que ces deux accusations soient portées au procès-verbal ».

**Madame ANGELI** : « La question que je voulais poser, qui est en rapport avec le point, qui n'est pas une prise de position, mais une question, est-ce que ça peut avoir un impact financier, le fait que nous abrogeons le choix de l'entreprise, est-ce que ça risque d'avoir un impact financier compte tenu d'un cahier des charges que moi, je n'ai pas lu ; compte tenu de données que je n'ai pas, Madame le Maire, pourriez-vous nous informer sur ce point, je vous en remercie ».

**Madame le Maire** : « Evidemment, ça a un impact financier ».

**Madame ANGELI** : « Alors si c'est évident, pourquoi est-ce que ce n'est pas dit, alors que c'est obligatoire d'en informer le Conseil Municipal ?

Pourrions-nous savoir de quel montant ?

Vous avez l'obligation, dans les informations que vous communiquez, d'être exhaustive, et loyale ; alors, excusez-moi, mais oublier de nous dire que ça va avoir un coût sur le budget, ça ne me paraît pas tout à fait exhaustif ».

**Madame le Maire** : « Mais non, ça n'en a pas ; ça n'en a pas, si vous voulez, c'est 2,8 millions que l'on ne va pas dépenser, là, en 2023 ».

**Madame ANGELI** : « Ce n'était pas la question ; est-ce que le fait d'avoir retenu une entreprise et maintenant de renoncer, voilà, donc Monsieur CLIVILLÉ répond, non ».

**Madame le Maire** : « Vous voulez dire quoi ? Vous voulez dire pénalités ? ».

**Monsieur CLIVILLÉ** : « Il n'y en a pas ».

**Madame le Maire** : « On abroge dans des délais qui nous permettent de ne pas avoir de pénalités ».

**Madame ANGELI** : « Merci Madame le Maire ».

**Madame le Maire** : « Je n'avais pas compris votre question ; je n'avais pas compris qu'elle portait sur des pénalités ».

**Madame ANGELI** : « Désolée, Monsieur CLIVILLÉ avait compris, puisqu'il m'a répondu ».

**Madame EPECHE** : « Au niveau du prochain calendrier des travaux, moi, mon questionnement se porte sur quelles seront les conséquences sur les travaux qui ont déjà été faits, mais qui n'ont pas été faits en séparatif ; par exemple Etienne Bonhomme ou Dachet, où l'on est en unitaire, est-ce qu'il va falloir faire une reprise de ces travaux ? ».

**Madame le Maire** : « Non, mais ça, ce n'est pas à l'ordre du jour, c'était à la commission qu'il fallait venir poser cette question ».

**Madame ANGELI** : « Non, Madame le Maire, on débat ».

**Madame EPECHE** : « Vous venez de nous faire un laïus sur ... ».

**Monsieur DOUBTOF** : « Mais participez aux commissions municipales ».

**Madame EPECHE** : « Monsieur DOUBTSOF, vous n'avez pas levé la main, s'il vous plaît ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Je suis le rapporteur ».

**Madame EPECHE** : « Je respecte le Maire, en attendant qu'elle me donne la parole, s'il vous plaît, faites de même ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « C'est le monde à l'envers ».

**Madame EPECHE** : « Vous nous avez parlé de l'Agence de l'Eau... ».

**Madame le Maire** : « Je passe la parole à Monsieur CLIVILLÉ ».

**Madame EPECHE** : « Donc, je ne finis même pas ma phrase ? ».

**Madame le Maire** : « Non ».

**Monsieur CLIVILLÉ** : « Ben écoutez, une fois que je vous aurai lu le document, peut-être que l'on pourra reposer les choses calmement.

Je voudrais vous préciser, car il y a véritablement un problème de compréhension du règlement intérieur, donc je veux vous le lire, à tous ici, et je pense qu'une fois qu'on l'aura lu, ça devrait éclaircir les débats.

**Questions orales en séance du Conseil Municipal : article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales** : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Ainsi, en séance du Conseil, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Ces questions, et les réponses du Maire (ou de l'adjoint délégué) peuvent être publiées au recueil des actes administratifs de la commune.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet, dans un délai maximum de un mois.

**Modalités de dépôt des questions orales :** ces questions doivent être communiquées, par écrit, au Maire, avec copie au Directeur Général des Services, au plus tard, 48 heures avant la séance du Conseil Municipal.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

**Réponse des questions orales :** La question posée n'appelle en principe qu'une réponse orale du maire ou de l'élu délégué compétent. Toutefois, si la question posée nécessite des recherches empêchant une réponse immédiate à la séance concernée, une réponse écrite pourra être donnée dans un délai maximum de quinze jours ».

**Madame le Maire :** « On s'arrête là ».

**Madame ANGELI :** « Non, on ne s'arrête pas là, parce que ce n'est pas du tout, je redis, vous avez bien parlé portant sur les affaires de la Commune.

Là, nous sommes sur les points soumis à délibération, donc c'est vous qui ne comprenez pas ; je pense que je suis un petit peu mieux formée que vous pour ce genre de chose.

Etant juriste, et nous sommes, surtout les élus, ont le droit de s'exprimer sur les points portés à l'ordre du jour, le débat se fait en Conseil Municipal, et public, donc vous confondez les questions orales, je le redis, portant sur les affaires de la Commune, c'est-à-dire que si j'ai envie de parler, je ne sais pas.. ».

**Madame EPECHE :** « De la couleur du Monument aux Morts ».

**Madame ANGELI :** « De la couleur du Monument aux Morts, j'en ferai une question orale.

Si je veux m'exprimer sur un point porté à l'ordre du jour, je pose les questions que je veux lors du Conseil qui est le lieu de débat ; donc, ce n'est pas moi qui ait un problème d'interprétation, où les personnes qui sont présentes ici, les élus minoritaires, c'est vous qui ne comprenez pas ce que ça veut dire ».

**Monsieur DOUBTSOF :** « Mais les questions diverses, qu'est-ce que vous en faites ?

Je ne sais pas pourquoi vous évoquez ce débat dans la mesure où vous ne participez pas aux commissions.

Normalement, le Conseil Municipal, c'est l'aboutissement de 12 jours de travail préparatoire ; avez-vous posé des questions, même par écrit ?

Vous avez usé et abusé pendant tout un temps, et aujourd'hui, il n'y a plus de questions à Madame le Maire, vous avez décidé que l'administration, on ne posait plus de questions à l'administration générale, et au DGS ».

**Madame EPECHE :** « Engagement pris avec Madame la Sous-Préfète, excusez-nous Monsieur DOUBTSOF ».

**Madame ANGELI :** « Madame le Maire, nous avons été accusés d'harceler le personnel ; nous n'harcelons plus personne ».

**Monsieur DOUBTSOF :** « Vous n'avez même pas posé les questions à Madame le Maire ».

**Madame ANGELI :** « Ecoutez, quand on veut éloigner son chien, on dit qu'il a la rage.

On a posé des questions, on a été traités de harceleurs, alors maintenant nous ne posons plus de questions ».

**Monsieur DOUBTSOF :** « On va peut-être voter ».

**Brouhaha.**

**Madame le Maire :** « Madame ANGELI, les cours de droit, il y en a marre ».

**Monsieur QUÉRÉ :** « Calmez-vous ! Il y en a marre à la fin ».

**Brouhaha.**

**Madame le Maire** : « Stop. Madame ANGELI, la parole est à Monsieur DOUBTSOF pour faire voter cette délibération ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « C'est une décision d'abroger la délibération du 26 septembre 2022 ».

**Madame EPECHE** : « Excusez-moi, je ne prends pas part au vote puisque je n'ai pas d'éléments de réponse pour pouvoir... ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous n'avez qu'à participer aux commissions municipales ».

**Madame EPECHE** : « Est-ce que je peux m'exprimer sur ma prise de position, Monsieur DOUBTSOF ?, ou alors c'est encore à votre appréciation ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous ne respectez pas la vie démocratique des institutions ».

**Madame EPECHE** : « Puisque je n'ai pas les éléments pour prendre une décision éclairée sur ce sujet puisque vous ne m'avez pas répondu, Madame le Maire, je vous remercie ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Boycott ; assumez les conséquences ».

**Madame SALGUEIRO** : « Ce n'est pas moi qui insulte les élus ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Qui est pour ? ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire ? ».

**Madame le Maire** : « Et bien allez-y ».

**Madame ANGELI** : « Oui, c'est pour le vote ».

**Madame le Maire** : « Et bien allez-y, prenez position ».

**Madame ANGELI** : « Les Conseillers Municipaux ont le droit de s'exprimer sur les affaires soumises à délibération ».

**Madame le Maire** : « Non, mais là, vous recommencez, alors stop ».

**Madame ANGELI** : « Sur le fait, nous devons pouvoir poser des questions ».

**Madame le Maire** : « Stop.

**Madame ANGELI, Madame EPECHE** ne prend pas part au vote, est-ce qu'il y a d'autres gens qui ne prennent pas part au vote ? ».

**Madame ANGELI** : « Ben nous ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Courpière en date du 26 septembre 2022 relative au choix de l'entreprise pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, bassin stockage/restitution, adduction d'eau potable et aménagement des espaces publics – Avenue Pierre de Coubertin, rue Annet Marret et rue Antoine Gardette,

**Vu** l'offre retenue de l'entreprise MONTEIL TP pour un montant HT de 2 807 768,30 €,

**Considérant** la réunion en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, en Sous-Préfecture de THIERS, avec l'Agence de l'Eau, la Police de l'Eau et la Commune de Courpière quant à ce dossier.

**Considérant** la nécessité de revoir le planning de réalisation des travaux au vu des difficultés techniques du dossier, il importe par conséquent d'abroger la délibération susvisée.

**Et considérant** que la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour : 20 et 7 Conseillers Municipaux ne prennent pas part au vote**

*(Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – M. DUCHER Eric –  
M. LAVEST Jean-Michel – Mme LIMOUZIN Lydie – Mme SALGUEIRO  
Carole - Mme EPECHE Huguette).*

**1°) Abroge** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Courpière en date du 26 septembre 2022.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### III/2 – DÉCISIONS MODIFICATIVES.

#### ■ DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET DE L'EAU.

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Nous avons une décision modificative n°4 sur le budget de l'eau, qui concerne tout particulièrement des travaux sur l'avenue Fleming ; nous avons inscrit au BP 200 000 euros, sur un estimatif, avant que la maîtrise d'œuvre ait un constat sur le terrain.*

*Malheureusement il faut en rajouter puisque nous avons rajouté 100 mètres linéaires de conduites, et nous avons eu des imprévus sur ce chantier.*

*Il est proposé une décision modificative sur le total des dépenses d'investissement, la section d'investissement ne bouge pas, mais simplement, des transferts entre les opérations, à savoir : L'opération Fleming, les travaux Pasteur, on rajoute 104 380 euros.*

*Ensuite, nous avons la maîtrise d'œuvre qui n'avait pas été inscrite à 10 620 euros.*

*Les réseaux rue du 8 Mai, Général Leclerc, c'est en cours de finalisation de chantier, et le solde des factures, nous prévoyons 2000 euros supplémentaires pour aller jusqu'au vote du BP 2023, afin de payer les fournisseurs ; par contre, nous l'avons évoqué tout à l'heure, l'AEP quartier de Coubertin est reporté à une date ultérieure, donc - 85 000 euros.*

*Le réservoir Le Bouchet, qui était un projet, n'est pas encore bien finalisé, donc - 15 000 euros, et nous prélevons sur les dépenses imprévues, - 17 000 euros ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 28 mars 2022 du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE portant approbation du Budget Primitif de l'Eau 2022,

**Considérant** la nécessité d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

**Dépenses d'investissement :**

CHAP / OP	IMPUTATION	DÉSIGNATION	MONTANT
23 / 224	23153	AEP FLEMING – PASTEUR travaux	104 380
20 / 224	2031	AEP FLEMING – PASTEUR géoval	10 620
23 / 223	23153	RESEAUX RUE 8 MAI – GAL LECLERC	2 000
23 / 225	23153	AEP QUARTIER COUBERTIN	-85 000
23 / 208	23153	RESERVOIR LE BOUCHET	-15 000
20 / 001	20	DEPENSES IMPREVUES	-17 000
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>

Et considérant que de la Commission n°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Approuve** la Décision Modificative, et ce telle ci-avant explicitée.

2°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**■ DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ASSAINISSEMENT.**

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Là encore, c'est toujours pour finaliser l'opération rue du 8 Mai et avenue du Général Leclerc.*

*La mini-station Magaud qui était prévue est en cours d'élaboration, donc on est sur la programmation, pas sur la réalisation des travaux, donc nous diminuons de 21 100 euros, et pour abonder la ligne rue du 8 Mai et Général Leclerc, 21 100 euros ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 28 mars 2022 du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE portant approbation du Budget Primitif de l'Assainissement 2022,

**Considérant** la nécessité d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

**Dépenses d'investissement :**

CHAP / OP	IMPUTATION	DÉSIGNATION	MONTANT
23 / 221	23153	MINI-STATION MAGAUD	-21 100
23 / 225	23153	RUE DU 8 MAI / AV GAL LECLERC	21 100
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>

Et considérant que de la Commission n°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Approuve** la Décision Modificative, et ce telle ci-avant explicitée.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**■ DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL.**

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Il s'agit de revoir la section d'investissement, tout particulièrement sur l'opération, encore une fois rue du 8 Mai et avenue du Général Leclerc.*

*Au départ, le projet initial était de ne pas prévoir le revêtement intégral de la voirie, mais malheureusement on avait prévu simplement la tranchée, mais l'état de la route qui a une dénivellation assez importante, nécessitait sa réfection.*

*Il y a eu aussi la pose des bordures du trottoir qui étaient usagées ».*

**Monsieur GOSIO** : « *L'accotement rue du Général Leclerc vers les HLM de l'OPHIS ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *En fait, c'est finalisé, cette rue, après les travaux de réseaux.*

*On diminue sur une opération qui était fontaine et parvis de 21 100 euros, et sur le quartier de Coubertin qui était prévu pour le début de la maîtrise d'œuvre, et les travaux préparatoires sur la réfection de cette voirie ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 28 mars 2022 du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE portant approbation du Budget Primitif de la Commune 2022,

**Considérant** la nécessité d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

**Dépenses d'investissement :**

CHAP / OP	IMPUTATION	DÉSIGNATION	MONTANT
23 / 425	23153	RUE DU 8 MAI / AV GAL LECLERC	91 100
23 / 002	2312	FONTAINE ET PARVIS	-21 100
23 / 426	23151	QUARTIER COUBERTIN	-70 000
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>

**Et considérant** que de la Commission n°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** la Décision Modificative, et ce telle ci-avant explicitée.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III/3 – GARANTIE D’EMPRUNT – OPHIS (8 BOULEVARD GAMBETTA ET 13 PLACE BLAISE PASCAL).**

↳ **Annexe : Contrat** (consultable en mairie, et à disposition le jour du Conseil Municipal).

**Monsieur DOUBTSOF : « C’est la garantie d’emprunt sur le 8 boulevard Gambetta et 13 place Blaise Pascal, qui est en cours de travaux par l’OPHIS.**

**L’OPHIS nous demande une garantie d’emprunt ; il y a une petite modification à apporter sur le Considérant – on est sur une répartition en fait de la garantie d’emprunt et pour un montant de ... ».**

**Madame le Maire : « C’est 330 552 euros, l’emprunt fait par l’OPHIS, et le Département prend 50% et on se partage entre la Communauté de Communes et la Commune ; nous on prend 25%, c’est-à-dire 82 638 euros à garantir ».**

**Monsieur DOUBTSOF : « Vous avez eu le document en commission municipale qui avait été joint au dossier de prêt, et nous avons demandé à la Banque des Territoires de modifier ce projet de prêt, puisqu’il annonçait simplement 50% sur la Communauté de Communes ».**

**Madame le Maire : « Et puis on a délibéré (pour ceux qui sont au Conseil Communautaire) on a délibéré pour dire que quand la Communauté de Communes veut bien prendre en charge une partie des garanties d’emprunt à condition que la Commune où se déroule la construction, en prenne aussi l’équivalent, c’est pour cela que l’on s’est réparti 25% et 25% ».**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

**Vu** le Code civil, notamment en son article 2298,

**Vu** le Contrat de Prêt N° 133657 en annexe signé entre l’Office Public de l’Habitat et de l’Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** que le prêt contracté entre l’Office Public de l’Habitat et de l’Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations est garanti à hauteur de 50% par le Département du Puy-de-Dôme, et à 25 % par Thiers Dore et Montagne,

**Considérant** qu’il importe à la Commune de COURPIÈRE de garantir le prêt contracté entre l’Office Public de l’Habitat et de l’Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce à hauteur de 25 %,

**Et considérant** que la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

**Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver les mentions ci-après :**

**Article 1 :**

L’assemblée délibérante de Commune de COURPIÈRE (63) accorde sa garantie à hauteur de 25 % soit 82.638 € pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 330.552 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133657 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** les mentions ci-avant explicitées.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **III/4 – FIXATION DES TARIFS 2023 AU BUDGET GÉNÉRAL.**

***Monsieur DOUBTSOF : « Il n'y avait pas eu d'augmentation des tarifs en 2022 ; nous proposons pour l'été, globalement, sur l'ensemble des tarifs, une augmentation de 6,5% et pour l'hiver, une augmentation de + 10%, cela est tout particulièrement du à l'inflation et à l'augmentation du coût de l'énergie.***

***Il va y avoir des incidences budgétaires très fortes ».***

***Madame le Maire : « Ce sont quand même des postes importants quand on loue ces salles, donc on voulait essayer d'avoir un peu plus de facilités financières en augmentant ces tarifs ».***

#### **■ SALLE D'ANIMATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser, pour l'année 2023, les tarifs de la Salle d'Animation

**Considérant** l'évolution de l'inflation et la hausse des prix de l'énergie,

Il est proposé, pour la location, les évolutions de tarifs comme suit :

↳ pour l'été : + 6,5%

↳ pour l'hiver : + 10%

ASSOCIATIONS LOCATIONS <u>SANS ENTREES PAYANTES</u>				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2023			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée générale, expos, arbre de Noël	Gratuit	Gratuit	125 €	207 €
Repas associatif	78 €	163 €	146 €	232 €
Location vaisselle par personne*	0,53 €/pers		1.10 €/pers	

\*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)

ASSOCIATIONS LOCATIONS <u>AVEC ENTREES PAYANTES</u>				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2023			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Sans Repas (spectacles, concerts)	78 €	163 €	158 €	243 €
Avec repas :	195 €	282 €	346 €	436 €
Location vaisselle par personne*	0,64 €/pers		1.10€/pers	

\*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)

PARTICULIERS - ENTREPRISES TARIFS WEEK-END (SAMEDI ET DIMANCHE) – 2 journées				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2023			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Repas, mariage, vins d'honneur, baptême, soirée anniversaire, communion	166 €	332 €	283 €	452 €
SUPPLEMENT POUR LE VENDREDI SOIR OU ½ JOURNEE				
Supplément vendredi soir ou ½ journée	34 €	75 €	50 €	91 €
LOCATION UNE JOURNEE				
1 Journée ou 1 Seule soirée (semaine ou week-end)	113 €	195 €	178 €	265 €
Location vaisselle par personne*	0,64 €/pers		1.10 €/pers	

\*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)

(Arbres de Noël des entreprises de Courpière : gratuits)

Pour les associations courpiéroises :

1 gratuité annuelle soit sur la salle d'animation soit sur l'Espace Couzon-Coubertin

(Les associations prestataires ne sont pas concernées.  
L'utilisation des salles et du matériel sera examinée au cas par cas.)

MANIFESTATIONS COMMERCIALES – 1 JOURNEE		
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2023	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	533 €	638 €
Séminaires	262 €	363 €
Location vaisselle par personne*	1.10 €/pers	

*\*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats...)*

Eté : Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre / Hiver : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

### MONTANT DES CAUTIONS

- Pour la location de la salle, le montant de la caution est fixé à 500,00 € (200 € en 2021) = 533.00 € (+ 6.5 %)
- Pour le ménage et les extérieurs le montant de la caution est fixé à 500,00 € (200 € en 2021) = 533.00 € (+ 6.5 %)

Et **considérant** que la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Fixe** les tarifs de la Salle d'Animation tels rapportés en annexes.

2°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### ■ ESPACE COUBERTIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser, pour l'année 2023, les tarifs de l'Espace Coubertin,

**Considérant** l'évolution de l'inflation et la hausse des prix de l'énergie,



Il est proposé, pour la location, les évolutions de tarifs comme suit :

- ↳ pour l'été : + 6,5%
- ↳ pour l'hiver : + 10%

**Manifestations de moins de 100 personnes ou manifestations associatives (quel que soit le nombre)**

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Avec entrées payantes Et entreprises	Tarifs extérieurs à la commune
			<i>A partir du 01/01/2023</i>	<i>A partir Du 01/01/2023</i>	<i>A partir du 01/01/2023</i>
<b>Location 1 journée</b>	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09) ↗ <b>6.5 %</b>	124 €	156 €	289 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/0 <del>9</del> ) <b>10 %</b>	242 €	278 €	413 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	25 €	30 €	67 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0.53 €	0.64 €	1.10 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	99 €	124 €	222 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	46 €	67 €	78 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	46 €	67 €	78 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	25 €	30 €	62 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	57 €	67 €	145 €

**Manifestations de moins de 100 personnes ou manifestations associatives (quel que soit le nombre)**

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Avec entrées payantes et entreprises	Tarifs extérieurs A la commune
			<i>A partir du 01/01/2023</i>	<i>A partir du 01/01/2023</i>	<i>A partir du 01/01/2023</i>
<b>Location 2 journées</b>	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)  <b>6.5 %</b>	222 €	265 €	543 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)  <b>10 %</b>	458 €	505 €	791 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	46 €	57 €	134 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,53 €	0,64 €	1,10 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	166 €	198 €	374 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	46 €	67 €	78 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	46 €	67 €	78 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	25 €	30 €	62 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	57 €	67 €	145 €

**Pour les manifestations de plus de 100 personnes,  
Obligation de réserver le week-end (samedi matin au dimanche soir) – vendredi soir non compris**

**Si il y a 1 jour en plus, on rajoute le prix d'une journée « salle nue »**

<b>Manifestations de plus de 100 personnes 2 Jours Samedi et dimanche</b>			<b>Particuliers Courpiérois*</b>	<b>Hors commune</b>
			<b>A partir du 01/01/2023</b>	<b>A partir du 01/01/2023</b>
<b>2 journées</b>	<b>Tarif salle nue + cuisine + Bar + salle de réunion + matériel mis à disposition</b>	TARIF ETE (01/04 au 30/09) <b>6.5 %</b>	<b>852 €</b>	<b>1 598 €</b>
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03) <b>10 %</b>	<b>1 155 €</b>	<b>1 980 €</b>
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	<b>0,64 €</b>	<b>1,10 €</b>
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	<b>67 €</b>	<b>78 €</b>
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	<b>67 €</b>	<b>78 €</b>
	Option mise en place du matériel par notre agent	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	<b>67 €</b>	<b>144 €</b>

<b>LOCATIONS COMMERCIALES / SEMINAIRES</b>			<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
			<b>A partir du 01/01/2023</b>	<b>A partir du 01/01/2023</b>
<b>Location 1 journée</b>	<b>Tarif salle nue + ménage + cuisine</b>	TARIF ETE (01/04 au 30/09) <b>6.5 %</b>	<b>411 €</b>	<b>559 €</b>
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03) <b>10 %</b>	<b>539 €</b>	<b>693 €</b>
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	<b>67 €</b>	<b>69 €</b>
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	<b>1,10 €</b>	<b>1,10 €</b>
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	<b>198 €</b>	<b>224 €</b>
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	<b>67 €</b>	<b>80 €</b>
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	<b>51 €</b>	<b>64 €</b>
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	<b>112 €</b>	<b>149 €</b>

LOCATIONS COMMERCIALES / SEMINAIRES			COMMUNE	HORS COMMUNE
			A partir du 01/01/2023	A partir du 01/01/2023
Location 2 journées	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09) ↗ 6.5 %	618 €	841 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03) ↗ 10 %	867 €	1 100 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	134 €	138 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	1,10 €	1,10 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	354 €	383 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	67 €	80 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	51 €	64 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	112 €	149 €

TARIFS A PARTIR DU 01/01/2020 DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

		ORGANISMES SOCIAUX - PARTIS POLITIQUES ET SYNDICATS - ASSOCIATIONS DE COURPIERE	ORGANISMES PUBLICS	ASSOCIATIONS HORS COURPIERE ET COURPIERE AU-DELA DE 8 UTILISATIONS ANNUELLES	ORGANISMES MARCHANDS
				A partir du 01/01/2023	A partir du 01/01/2023
1/2 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09) ↗ 6.5 %	GRATUIT ***	GRATUIT ***	25 €	46 €
	HIVER (01/10 au 31/03) ↗ 10 %	GRATUIT ***	GRATUIT ***	36 €	58 €
1 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	46€	88 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	67 €	112 €
Forfait 7 jours pour exposition (1 week-end compris)	ÉTÉ (01/04 au 30/09)				130 €
	HIVER (01/10 au 31/03)				173 €

\*\*\* dans la limite de 8 utilisations annuelles

CAUTIONS ESPACE COUBERTIN

CAUTIONS	Tarifs à partir du 01/01/2023
Cautions pour l'écran de projection avec télécommande – salle de réunion	70 €
Cautions grand écran motorisé – salle Jean Couzon	300 €
<u>Manifestation d'envergure</u> Cautions pour la location de la salle, le ménage et le nettoyage des abords de la structure pour les personnes de Courpière	1 000 €
<u>Manifestation d'envergure</u> Cautions pour la location de la salle, le ménage et le nettoyage des abords de la structure pour les personnes extérieures à Courpière	3 000 €
<u>Manifestation associations, entreprises, institutions</u> Cautions ménage et vaisselle (inclus nettoyage extérieur) – <i>Minimum si casse 15 €</i>	1 000 €
Transpondeur (maximum deux par association)	40 €



Et considérant que la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Fixe** les tarifs de l'Espace Coubertin tels rapportés en annexes.

2°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **III/5 – TARIF DE L'EAU 2023.**

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous pouvez constater qu'entre 2022 et 2023 il n'y a pas d'évolution ; le budget est passé excédentaire.

*Nous ferons des propositions dans le courant de l'année 2023, mais pour l'instant on est à un prix au m3 de 1,32 euros ».*

**Monsieur LAVEST** : « J'ai une remarque, que la politique de la ville devrait prendre, à mon avis ; vu que l'on a différents fournisseurs d'eau, je sais qu'il y a quelques années, la politique était d'avoir des prix, on va dire, égaux, pour tous les Courpiérois, qu'en est-il de la politique de la ville pour ça ? sachant que l'eau est une ressource qui va commencer à être très rare.

*Je suis d'accord que l'inflation grève les budgets de tous les Français en ce moment, mais ne faudrait-il pas commencer, chaque année, peut-être, une augmentation de 1 centime, pour essayer de rééquilibrer, pour rattraper, parce que si, dans quelques années, les courpiérois vont payer de plus en plus cher une fois, je ne sais pas si vous comprenez ce que je veux dire ; si on ne fait pas petit à petit, l'augmentation va être très forte pour rattraper dans quelques années ».*

**Madame le Maire** : « Le problème est que l'on ne peut pas bien uniformiser sur Courpière, c'est du à la topographie de Courpière et on a surtout deux sources d'eau ; on a une source qui vient du Forez, le Syndicat de la Faye, qui arrive en gravitaire, et que l'on ne traite pas, que l'on ne pompe pas, que l'on ne transporte pas, et donc, c'est plus facile d'arriver à un prix bas, comme il est là ; et on ne peut pas se mettre à l'équilibre avec l'autre source qui est le Syndicat Rive Gauche de la Dore, parce que là, on va puiser l'eau très loin, on la pompe, on la transporte, on la traite, et donc forcément le prix de l'eau ne peut pas être le même.

*Après, est-ce que l'on transfèrera notre eau à la Commmunauté de Communes en 2026, ça ce n'est pas du tout décidé ».*

**Monsieur LAVEST** : « Ça, ce n'est pas la réflexion que je pensais ; c'était surtout que pour l'instant c'est une volonté politique de votre part de ne pas changer les prix, mais comme l'eau commence à être un peu une ressource, et si on a des grands travaux à faire, vous nous avez dit que c'était excédentaire tout de suite mais... ».

**Madame le Maire** : « On est en sur-équilibre sur le budget ».

**Monsieur LAVEST** : « Mais, est-ce qu'il ne faudrait pas commencer à augmenter de temps en temps, car ça n'a pas été changé depuis plusieurs années ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « On est sur un secteur de la régie communale, secteur du centre ville, donc il faut peut être raisonner sur la facture eau + assainissement ; et vous avez vu ce qui est annoncé comme travaux, on est autour de 6 millions d'euros sur le budget de l'assainissement qui est juste à l'équilibre, 7000 euros d'excédent budgétaire sur la section de fonctionnement en 2021, donc il va falloir se poser la question du taux d'effort des usagers qui sont sur le prix de l'eau de la régie communale, qui ont également pour la quasi-totalité, l'assainissement collectif.

**On a des excédents sur l'eau, il va y avoir des efforts très importants budgétairement, on verra, on vous fera des propositions dans le cadre du DOB 2023, mais je pense que Bernard va préciser, il y avait un effort toujours de ne pas accentuer le décalage, puisque l'an dernier nous avons augmenté le prix de l'eau de 3% ».**

**Madame le Maire : « 3 centimes ».**

**Monsieur PFEIFFER : « Au cours du premier mandat, on avait trois prix de l'eau, on a essayé d'uniformiser, on est arrivés en 2019 à avoir le même prix que le Syndicat de la Faye.**

**On n'aura jamais le même prix que Rive Gauche, comme dit Madame SAMSON, elle est puisée dans l'Allier, il y a des pompes qui la montent vers Mozac, il y a un coût d'électricité, et qui va être en 2023, très, très important.**

**On aura une réunion de Rive Gauche pour le prix de l'eau l'année prochaine, qui va avoir une augmentation conséquente sur Rive Gauche.**

**Nous, on a obtenu notre prix sur le Syndicat de la Faye ; le Syndicat de la Faye a augmenté l'an dernier de 3 centimes, on a augmenté de 3 centimes. Cette année, pour l'instant, ils ne bougent pas, ils vont réviser leur tarif au 1<sup>er</sup> juillet, donc on ne bouge pas non plus, on verra pour les réajuster l'année prochaine ».**

**Madame ANGELI : « Pour rappel, pour que l'on ait tous les mêmes chiffres ;**

**Rive Gauche de la Dore, parce qu'il y a le prix de l'eau au m3, mais il y a le prix de l'abonnement qui fait une sacrée différence ; on est à 1,40 € le m3 sur le prix de l'eau avec un abonnement à 65 €**

**On est à 55 € chez nous, on est sur du 1,32 € le m3, et 1,23 € le m3 pour Vollore.**

**En ce qui concerne la Faye, 63 € l'abonnement, et 1,32 € sur le m3.**

**Il y a l'argent, effectivement ça va être lourd pour tout le monde, mais il me semble que nous devons envoyer un message fort, c'est une volonté politique, ça a été votre campagne sur l'environnement, l'écologie, l'eau est une ressource de plus en plus rare, il est tant que chacun se sensibilise à cette ressource ; ce n'est pas juste une ressource de coût financier, c'est une question par rapport aux générations futures.**

**Si vous voulez, tout le monde a augmenté son eau, donc oui, il y a le prix de revient, Madame le Maire, j'entends bien, mais ça doit être un message politique fort, en disant que l'eau est une ressource terrestre d'ailleurs, et qu'il serait peut-être temps d'y faire attention.**

**Pour le symbole, 1 centime, ça ferait 1,20 euros pour les familles, car on part 120 m3 l'année, donc ça ferait 1,20 euro, donc c'est vraiment pour le symbole, et moi je crois que le symbole, on doit l'envoyer.**

**On ne peut pas dire, et d'un côté dire, et je reprends, vous étiez là Madame le Maire, lors du Conseil Départemental, qui a été dit, un exemple a été donné aux personnes présentes dans la salle, à savoir, ce n'est peut-être pas tout à fait vrai à Courpière, vous payez votre café 2 euros, vous payez vos 1000 litres d'eau, 1,32 euros, et vous payez votre gasoil 2 euros.**

**Il faut avoir ça en tête, donc là, ce que l'on facture aux gens, je comprends bien que la vie est dure, mais 1,20 euros sur 120 m3 ça correspond à une famille de 4 personnes environ, c'est une consommation moyenne, ça ne me paraît pas être exagéré, même pour des gens à petits moyens, donc moi je trouve symboliquement, il me semble que nous devons envoyer ce message aux gens que c'est une ressource ».**

**Monsieur PFEIFFER : « Moi je pense que l'eau, je ne suis pas très chaud pour l'augmenter, mais par contre je suis très chaud pour augmenter l'assainissement, car nous aurons besoin d'argent. On a déjà un budget en sur-équilibre, que l'on va être obligé de donner notre eau à la Communauté de Communes, et on va leur filer des sous en plus.**

**Et vous savez que la Communauté du Pays de Courpière, lorsqu'elle est rentrée à Thiers Dore et Montagne, elle était vertueuse, elle a donné des sous à Thiers Dore et Montagne, qui ont été dépensés, mais pas pour Courpière, donc si on leur file des sous, je ne vois pas l'intérêt ».**

**Madame ANGELI** : « Monsieur PFEIFFER, vous n'avez pas la même position que Madame le Maire qui semblait douter du fait qu'en 2026, on soit obligé de repasser notre eau ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Mais c'était prévu par la loi, Madame, vous êtes assez à cheval sur les lois.

Mais il y a un autre article de la loi qui prévoit qu'on peut donner notre eau à un syndicat, donc on va en reparler dans les mois qui viennent, pour voir ce que l'on fait avec notre eau ».

**Madame ANGELI** : « Je crois me souvenir que l'on avait eu un rapport sur la régie qui montrait quand même que l'on n'était pas si vertueux que ça au niveau de nos travaux à faire. Il m'avait été expliqué par Monsieur GOSIO, si je ne m'abuse, que le problème c'est que l'on attendait effectivement de casser la chaussée pour faire les travaux, j'ai bien suivi, mais sur le rapport, le rapport nous expliquait que l'on aurait du faire, je ne sais plus, 1 km ou 2 kms par an, et que nous étions clairement en-dessous ; donc, oui, nous sommes excédentaires mais avec des travaux qui ne sont pas réalisés ».

**Monsieur GOSIO** : « Il faut voir sur cinq ans.

Car ce que vous avez vu l'année dernière, ça ne reprenait qu'une partie, il faut faire une moyenne.

Il y a une année où l'on va faire 800 mètres, et là, vous allez voir l'année prochaine, vous aurez 1,5 kms, donc la moyenne sera à peu près ».

**Madame ANGELI** : « J'entends bien, mais je rappelle quand même que nous sommes excédentaires, alors que nous avons énormément de travaux à faire qui ne sont pas faits, attention.

Etre excédentaire quand on ne fait pas les investissements qui devraient être faits, ça veut dire que l'on a plus de fuites d'eau, etc, etc ».

**Madame le Maire** : « Oui, mais Madame ANGELI, les fuites d'eau, elles ont été énormément réduites durant le mandat précédent.

On est passé, si je me souviens bien, de 40 à 16 fuites d'eau par an, environ, avec les travaux que l'on a faits.

Et puis, les travaux, c'est bien joli de dire il faut faire plus de travaux, mais voyez déjà la gêne des travaux Police de l'Eau avec l'assainissement sur Courpière, la rue du Barrage, la rue du 8 Mai, la rue du Général Leclerc ; après, quand on va commencer Coubertin, c'est chaque fois des tremblements de terre pour les gens, des déviations, etc, c'est extrêmement compliqué ; donc, si en plus, on a fait des travaux d'eau cette année, on a fait trois petits secteurs qui n'étaient pas trop gênants, Vianoux, Place de la Cité Administrative et Impasse de la Fraternité ».

**Madame ANGELI** : « Excusez-moi, les travaux dont vous parlez, ça représente combien en mètres linéaires, Madame le Maire ? Monsieur GOSIO ? ».

**Monsieur GOSIO** : « Là, il y a à peu près 6 à 700 mètres ».

**Madame ANGELI** : « D'accord, il vous est préconisé d'en faire pour combien dans le rapport ? ».

**Madame le Maire** : « Oui, mais Madame, quand on fait les gros travaux Police de l'Eau, on fait aussi de l'eau potable ».

**Monsieur PFEIFFER** : « C'est jamais linéaire, on ne peut pas dire que l'on fait 1 Km tous les ans. Il y a 4 ans, on a fait sur Vollore-Ville, 2,8 kms ».

**Madame ANGELI** : « Je suis d'accord.

2022, on ne les a pas fait ; 2021 on ne les a pas fait ».

**Monsieur PFEIFFER** : « En 2022, on a fait 6 à 700 mètres, il nous manque 300 mètres ».

**Madame ANGELI** : « *Donc, on est largement en-dessous de ce qui est préconisé par le rapport qui est quand même un rapport... ».*

**Monsieur GOSIO** : « *Le rapport que vous avez vu en 2021 ne tenait pas compte de tout ; la rue du Barrage n'était pas comptabilisée ».*

**Madame le Maire** : « *C'est une moyenne par an ».*

**Madame ANGELI** : « *Qui doit être faite, ça fait trois ans de suite qu'on est largement en-dessous des moyennes ».*

**Monsieur GOSIO** : « *On a eu quand même une année où il n'y a pas eu de travail ».*

**Madame ANGELI** : « *Il y a eu le COVID.*

*Ensuite 2021, on était en-dessous, le rapport l'a dit clairement ; et là, vous me parlez de 7 ou 800 mètres, on est encore largement en-dessous ».*

**Monsieur PFEIFFER** : « *Je rajouterai que dans ce rapport, il y a des travaux qui n'ont pas été pris ».*

**Monsieur OULABBI** : « *Oui, ce n'est pas comptabilisé encore ; rue du 8 Mai, rue du Général Leclerc, et la rue du Barrage ne sont pas encore comptabilisées ».*

**Madame le Maire** : « *On va être largement au-delà du kilomètre cette année ».*

**Monsieur GOSIO** : « *Il faut faire une moyenne sur 5 ans ».*

**Monsieur OULABBI** : « *Je voulais juste pour compléter un peu sur les tarifs de l'eau ; ce qui avait été décidé au précédent mandat, c'était de s'harmoniser par rapport aux tarifs de la Faye ».*

**Madame le Maire** : « *C'est ce que l'on essaye de faire ».*

**Monsieur OULABBI** : « *C'est ce que l'on a fait, on est au même tarif ».*

**Madame ANGELI** : « *Non, bien sûr que non ».*

**Monsieur OULABBI** : « *Ben si ».*

**Madame ANGELI** : « *L'abonnement, 8 euros de différence, ça équivaut à combien en terme de m<sup>3</sup> ? ça veut dire que c'est plus de 6 m<sup>3</sup> ».*

**Monsieur OULABBI** : « *C'est pour répondre à Jean-Michel, par rapport à l'harmonisation ».*

**Madame ANGELI** : « *On prend l'abonnement ; 8 € de différence, vous le divisez par 1,32, vous obtenez 6,06.*

*C'est-à-dire que si vous êtes sur la Faye, vous payez 6 m<sup>3</sup> de plus que si vous êtes en régie, sur la régie communale ».*

**Monsieur OULABBI** : « *L'abonnement de la régie communale, l'abonnement est inférieur à celui de la Faye, mais au niveau du m<sup>3</sup> ».*

**Madame ANGELI** : « *Mais on s'en moque de ça, c'est la facture globale ».*

**Monsieur OULABBI** : « *Les 1,32 euros, c'est le même tarif que la Faye ».*

**Madame ANGELI** : « *Pour arriver au même prix, les gens ils payent une facture globale. Pour arriver au même prix que la Faye, il faudrait augmenter, là, ce soir, de 0,06 centimes.*

**Là, en tenant compte des abonnements, et en tenant compte du m3, on aurait égalité. Nous, on ne propose pas 6 centimes, on propose 1 centime ».**

**Monsieur OULABBI : « Ce qu'il faudra faire, c'est augmenter l'abonnement, et pas le m3 ».**

**Madame ANGELI : « Non, vous savez pourquoi je pense, politiquement, ce n'est pas un bon message ? l'abonnement, que vous fassiez des efforts ou pas, d'eau, vous allez payer l'abonnement.**

**L'idée, c'est d'envoyer un message en disant que l'eau est une ressource ; q'uil faut en prendre soin, avec un discours pédagogique ».**

**Monsieur OULABBI : « Dans ce cas de figure, il y a une partie des Courpiérois qui vont payer 1,32 euros et d'autres qui vont payer plus cher, on en revient toujours au même. Tout le monde paye le même tarif, sauf l'abonnement ».**

**Madame ANGELI : « Non, non ».**

**Monsieur OULABBI : « Ben si ».**

**Madame ANGELI : « Je répète ».**

**Monsieur OULABBI : « Non, je ne parle pas de Rive Gauche, ils sont à part ».**

**Madame ANGELI : « L'abonnement, les gens le payent ; pour eux, au final quand ils payent leur facture, celui qui consomme 120 m3 sur la Faye, paye plus ».**

**Monsieur OULABBI : « C'est ce que je viens de dire, la Faye est plus chère en abonnement, par rapport au m3 on est pareil, et si on augmente le m3, on va pénaliser certains Courpiérois, puisque la ville est fournie par la régie et par la Faye, donc on va créer un déséquilibre ».**

**Monsieur PFEIFFER : « En résumé, on vote, soit on augmente le prix de l'eau et de l'abonnement, soit on ne l'augmente pas ».**

**Madame ANGELI : « Quand on augmente l'abonnement, tout le monde doit payer l'abonnement, même les gens qui n'ont pas les moyens, et qui font très, très attention ; alors que le m3, quand on l'augmente, chacun de nous peut faire un petit effort, et essayer de consommer moins ».**

**Monsieur OULABBI : « On attendra que la Faye augmente au mois de juillet, et on s'alignera sur leur tarif, pour ne pas pénaliser les autres Courpiérois ».**

**Madame le Maire : « Qui serait d'accord pour voter ce que l'on a proposé, là ?  
Levez la main ceux qui sont d'accord pour 1,32 euros, et on ne bouge pas l'abonnement ».**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-12-2 et R. 2224-19 à R. 2224-19-2,**

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Et considérant** que la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour : 20**

**Abstentions : 7** (Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – M.DUCHER Eric – M. LAVEST Jean-Michel – Mme LIMOUZIN Lydie – Mme SALGUEIRO Carole - Mme EPECHE Huguette).

1°) **Fixe** les tarifs de comme suit : (inchangés par rapport à 2022).

		Tarifs 2022 HT	Tarifs 2023 HT
Abonnés de la commune Courpière	Abonnement habitat individuel	55 €	<b>55 €</b>
	Abonnement par logement en habitat collectif	55 €	<b>55 €</b>
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	55 €	<b>55 €</b>
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	95 €	<b>95 €</b>
	Prix de l'eau au m3	1.32 €	<b>1.32 €</b>
Abonnés de la commune Vollore-Ville	Abonnement habitat individuel	55 €	<b>55 €</b>
	Abonnement par logement en habitat collectif	55 €	<b>55 €</b>
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	55 €	<b>55 €</b>
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	85 €	<b>85 €</b>
	Prix de l'eau au m3	1.23 €	<b>1.23 €</b>

2°) **De donner** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### III/6 – TARIF DE L'ASSAINISSEMENT 2023.

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Le tarif de l'assainissement concerne à peu près les mêmes personnes, puisqu'on est sur le centre-ville, pour la plupart.*

*La proposition est de fixer la part fixe de la tarification de l'assainissement à 28 € inchangés par rapport à 2022, et de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1,36 € au lieu de 1,28 € auparavant, ce qui fait une augmentation de 6,25 %.*

*Après nous avons les branchements, ça ne bouge pas ; les suppléments pour les branchements, non plus.*

*Là c'est en fonction de ce que je vous ai dit tout à l'heure, un budget très serré avec des travaux, 3,5 millions évoquait Madame le Maire, et on est quand même sur un prévisionnel d'ici 2028, à 6 millions d'euros.*

*Il y aura des propositions concrètes à partir du budget 2023, et une incidence sur la tarification en 2024 ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-12-2 et R. 2224-19 à R. 2224-19-2,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** les lourds travaux engagés depuis plusieurs années, et à venir,

**Et considérant** que la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Fixe** la part fixe dans la tarification de l'assainissement à 28,00 € HT (inchangés par rapport à 2022).

**2°) Fixe** le montant de la redevance d'assainissement à 1.36 € HT par mètre cube d'eau consommée (1,28 € HT auparavant).

**3°) Fixe** le tarif des branchements d'assainissement comme suit : (inchangés par rapport à 2022).

	Tarif 2022 HT	Tarif 2023 HT
Branchement réalisé par les employés municipaux du service pour une longueur de 6 ml posée à une profondeur d'environ 1.50 m	810.00 €	<b>810.00 €</b>
Branchement réalisé par l'entreprise chargée de la construction d'un tronçon du réseau dans le cadre d'un programme de travaux subventionnés :	Tarif 2022 HT	Tarif 2023 HT
1 <sup>er</sup> branchement	355.00 €	<b>355.00 €</b>
2 <sup>ème</sup> branchement et suivants	450.00 €	<b>450.00 €</b>
Mètre linéaire supplémentaire	46.00 €	<b>46.00 €</b>

**4°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **III/7 – AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT – PLACE JULES FERRY.**

**Monsieur DOUBTSOF** : « Sur la Place Jules Ferry, vous avez pu constater que nous avons une augmentation en fonction de ce qui était détaillé sur la maîtrise d'œuvre.

Nous avons une augmentation de 17,04% HT sur l'ensemble de l'opération ; + 15% sur le budget principal et + 22% sur l'assainissement.

Ce qu'il faut savoir, c'est que l'on est sur une rénovation, une restructuration d'une place avec beaucoup d'imprévus ; un chantier qui a commencé fin 2017, début 2018, et aujourd'hui, on est confronté à l'évolution du coût de la vie et des travaux qui impactent lourdement cette opération comme on a pu le voir sur d'autres opérations.

Est-ce qu'il y a des remarques ? ».

**Monsieur LAVEST** : « Pour être cohérent avec les dernières fois, notre groupe va s'abstenir ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Donc, 7 abstentions ? ».

**Madame le Maire** : « Alors, 6 ; Madame EPECHE ? ».

**Madame EPECHE** : « Conformément à mes prises de position depuis le mandat précédent au sein de la majorité, je vote contre ».

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020 portant autorisation de programme « Place Jules Ferry » et de crédit de paiement,

**Considérant** que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et du code des juridictions financières.

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

**Considérant** qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et qu'elles peuvent être révisées chaque année.

**Considérant** que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme, et que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

**Considérant** le retard lié au COVID et en conséquence la réactualisation des prix,

**Considérant** le réajustement du programme de travaux en cours de chantier,

**Considérant** la délibération en date du 30 novembre 2020, dans le cadre des travaux de la Place Jules Ferry, validant une autorisation de programme et crédits de paiement, se présentant ainsi :

	TOTAL AP	CP 1 Année 2019	CP 2 Année 2020	CP 3 Année 2021
<b>Budget principal - T.T.C.</b>	360 000	21 579	150 000	188 421
<b>Budget assainissement H.T</b>	110 000		50 000	60 000

**Considérant** que suite à l'avancement du projet de la Place Ferry, les dernières données du programme sont :

**Pour le Budget Principal :**

La maîtrise d'œuvre :	39.147,50 € HT soit 46.977,00 € TTC
Maîtrise d'œuvre suite Mutation foncière BR14 (EPF) :	7.735,00 € HT soit 9.282,00 € TTC
Les marchés de travaux:	267.098,43 € HT soit 320.518,12 € TTC
Divers (diag amiante, Enedis, Orange...)	14.846,21 € HT soit 17.815,45 € TTC
Enveloppe d'imprévus :	16.077,02 € HT soit 19.292,42 € TTC
<b>Soit pour le budget principal un total arrondi à :</b>	<b>344.904,16 € HT soit. 413.885,00 € TTC</b>

**Pour le Budget Assainissement**

Le budget pour l'assainissement (lot 1 et Moe) :	114.539,50 € HT soit 137.447,40 € TTC
Dépenses imprévues :	20.460,50 € HT soit 24.552,60 € TTC
<b>Soit pour le budget assainissement un total arrondi à :</b>	<b>135.000,00 € HT soit 162.000,00 € TTC</b>

**Considérant** ces dernières données, il convient de modifier l'autorisation de programme – crédits de paiement ainsi :

	TOTAL AP	CP 1 Année 2019	CP 2 Année 2020	CP 3 Année 2021	CP 4 Année 2022
<b>Budget principal en T.T.C</b>	413 885	21 579	7 800	7.300	377.206
<b>Budget assainissement en HT</b>	135 000				135.000

**Et considérant que** la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour : 20 Contre : 1** (Mme EPECHE Huguette)

**Abstentions : 6** (Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – M. DUCHER Eric – M. LAVEST Jean -Michel – Mme LIMOUZIN Lydie - Mme SALGUEIRO Carole).



**1°) Décide** la modification de l'autorisation de programme libellée « Place Jules Ferry » pour un montant total de 575.000,00 € TTC soit 479.904,16 € HT.

**2°) Valide** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon présentée ci-dessus.

**3°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **III/8 – RÈGLEMENT INTERIEUR ET BAIL PRÉCAIRE SAISONNIER 8 AVENUE DE LA GARE – BOUTIQUE EPHÉMÈRE.**

↳ **Annexes : *Projet de bail – Règlement intérieur.***

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Nous sommes sur une action un petit peu, je dirais, un petit peu expérimentale, dans le domaine commercial de soutien et de développement commercial, d'aide au commerce local avec la mise en place, à partir de ce mois-ci, d'une boutique éphémère type test.*

*La boutique s'adresse aux artisans – commerçants porteurs de projets de la Commune.*

*Cela permet de disposer d'un local commercial, rénové, pour une courte durée, allant de quelques semaines à plusieurs mois, pour expérimenter un produit, un concept, ou une activité, avant de se lancer.*

*Il y a également à la disposition des commerçants qui souhaitent agrandir leur surface commerciale, organiser une vente exceptionnelle ou maintenir une activité durant les travaux de leur commerce, puisque l'on sait que certains commerçants sont confrontés à des graves difficultés quand ils doivent engager des travaux importants.*

*Vous avez eu les documents ; l'ensemble des documents du dossier de candidature, et tout particulièrement le règlement intérieur de la boutique éphémère située au 8 avenue de la Gare à Courpière, et puis le projet de bail, et de fixer aussi le tarif de 50 euros par mois, là c'est un soutien au commerce local, en période de chauffage, et 30 euros par mois, sans chauffage, en vue de favoriser la dynamique commerciale.*

*Et puis, un dépôt de garantie de 150 euros ».*

**Madame ANGELI** : « *Je précise d'entrée de jeu, je suis pour cette expérimentation, donc les remarques qui vont être faites là sont des remarques, je dirais, sur la forme, une seule sera sur le fond principalement.*

*J'ai regardé avec attention les documents qui nous étaient soumis, et j'ai relevé des points qui posent problème en terme de droit des contrats, qui devraient être modifiés avant d'être votés, parce que, en l'état, c'est inexploitable ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Ce que je vous propose, Madame ANGELI, c'est de nous les communiquer ».*

**Madame ANGELI** : « *Non, attendez ; je n'ai pas à communiquer ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Vous aviez tout le temps, ça fait 12 jours que vous avez le projet de bail ».*

**Madame ANGELI** : « *Madame le Maire, s'il vous plait.. ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Non, mais c'est véritablement de l'obstruction ».*

**Madame ANGELI** : « *Oh écoutez, l'obstruction, c'est pas moi, s'il vous plait ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Mais si ».*

**Madame ANGELI** : « *Donc, Madame le Maire, s'il vous plaît, c'est un peu comme, dans un autre dossier, je me permets de vous dire avant, il y a des choses qui ne vont pas ; souvenez-vous que dans d'autres circonstances, nous n'avons pas été écoutés, et il a fallu revenir sur certaines décisions ; là, je pense que... ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Ce que je vous propose... ».*

**Madame ANGELI** : « *Mais arrêtez de me proposer s'il vous plaît ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Vous aviez eu 12 jours pour nous transmettre les informations ».*

**Madame ANGELI** : « *Je ne dis que l'on ne peut pas voter en l'état.*

*Alors, Madame le Maire, on va faire court ; la délibération que vous nous soumettez, on va faire court, tout le monde peut comprendre ça, avant que je rentre dans le détail si ça intéresse quelqu'un de travailler les dossiers, car si moi, je pouvais dire les choses avant, vous auriez pu les voir avant, aussi, parce que ce que j'ai vu, vous auriez pu le voir.*

*La délibération, Madame le Maire, je vous la fais court ; la délibération ne correspond pas au contenu du bail.*

*Ce qui pose problème, quand on a des documents juridiques qui ne disent pas la même chose, déjà, c'est problématique.*

*A partir de là, vous en faites ce que vous voulez, je l'aurai signalé ; soit Madame le Maire, je peux continuer, et je le fais en rappelant que je suis pour cette expérimentation, que je souhaite qu'elle aboutisse, et comme je souhaite qu'elle aboutisse, ce serait bien qu'on le fasse proprement, ça évitera que l'on se plante en cours de route, non ?*

*Si vous voulez, ce que j'ai pu relever, moi, au niveau du contrat : durée du bail « le bail présent est conclu pour une durée de 31 jours (1 mois) » ; en droit, un mois, on l'évalue à 30 jours, jamais à 31 jours, vous avez des mois à 28, d'autres à 29.*

*Soit on met 31 jours, soit on met un mois, mais de toute manière ça n'a pas de raison d'être, juste Madame le Maire, nous allons préciser derrière la durée exacte à travers les points XXX, on va démarrer à une date et finir à une autre date.*

*Sur le fond, au niveau des boutiques éphémères, Madame le Maire, enfin, je m'adresse à tous les membres du Conseil, ce qui est très intéressant pour les commerçants, c'est de ne pas être bloqué sur un mois, certains peuvent avoir besoin de quinze jours, d'autres de six semaines ; donc, bloquer au niveau commerce éphémère une durée de façon rigide, c'est en soi, quelque chose qui pourrait, peut-être, nécessiter d'être amélioré, ça c'est sur le fond.*

*Autre point juridique : état des lieux sur la durée « la présente mise à disposition est acceptée et consentie pour une durée de un mois consécutive et entière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 » ; donc, je rappelle, qu'ici, nous sommes en train de nous préparer à voter un bail générique, c'est-à-dire un bail qui ensuite devra être rempli au cas par cas, quand on se retrouvera face à un repreneur ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Ben oui ».*

**Madame ANGELI** : « *Et bien, si c'est si évident que ça, pourquoi... ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *C'est un projet de bail ».*

**Madame ANGELI** : « *Mais ce n'est pas un projet.*

*Madame le Maire, à partir du moment où on vote ce soir, un bail, où on dit que la durée est d'un mois consécutive... ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *C'est un projet de bail ».*

**Madame ANGELI** : « Ce n'est pas un modèle ; on met XXX.

***Vous nous faites voter un bail d'une durée de 1 mois, point barre, c'est ce qui écrit ; mes collègues pourront voir la même chose que moi.***

***Et ce que l'on nous fait voter ce soir, c'est un bail d'une durée de 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ; je ne voudrais pas être désagréable en signalant que nous sommes le 12, ce qui veut dire que ce que l'on vote ce soir est juridiquement inexploitable, juridiquement, totalement, inexploitable.***

***Moi, je veux bien vous laisser voter ; je continue.***

***Sur la 1<sup>ère</sup> page, Madame le Maire, il est marqué « ci-après dénommé le bailleur, et ensuite le locataire » ; quand on définit un terme, en droit, on l'utilise tout au long du contrat, on ne le modifie pas en court de route.***

***Or, vous pourrez constater qu'un peu plus bas, dans « autorisations administratives », le bailleur devient le disposant, et le locataire devient le bénéficiaire ; donc, ça en droit c'est impossible, on définit un terme, on le décline tout au long du contrat, car sinon, on ne sait plus qui est qui.***

***Ensuite, là où vous avez une contradiction flagrante, Madame le Maire, qui a des conséquences juridiques importantes, c'est entre les conditions financières du bail qui sont énoncées dans le bail, et la délibération, Madame le Maire, que vous nous invitez à prendre, à savoir : la délibération nous invite à accepter – Considérant que la location de la boutique est financée intégralement par la commune de Courpière, il sera demandé une participation aux charges d'utilisation quotidienne – ça veut dire que dans la délibération, c'est un loyer zéro, avec des charges, très bien.***

***Dans le bail, nous sommes sur – le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 50 euros toutes charges comprises – sans que ces soit dispatché entre loyer et charges.***

***Donc, les deux ne peuvent pas vivre simultanément ; soit on a un loyer à zéro et dans ce cas-là, nous devons le préciser dans le bail, et là on se met en conformité avec la délibération, soit nous restons comme ça, et il y a quelque chose, qui, juridiquement, ne tient pas la route.***

***Pour la petite histoire, ça a une implication juridique très importante : si nous votons ce soir un loyer à zéro, Madame le Maire n'aura pas la possibilité de signer elle-même des baux.***

***Elle devra passer systématiquement en Conseil Municipal ; pourquoi ? parce que la délégation qui a été donnée à Madame le Maire sur le fondement de l'article 2122-22, à savoir la délégation du Conseil Municipal au Maire, n'autorise Madame le Maire à louer, ou louage des choses, qu'à titre payant. Elle ne peut pas le faire à titre gracieux.***

***Vous ne pouvez pas, Madame le Maire, avoir délégation, c'est la loi qui en dispose, on ne peut pas faire autrement, il n'y a pas moyen de faire autrement.***

***Donc, si nous votons le loyer à zéro, moi ça ne me choque pas sur le fond, ce n'est pas un problème de fond, ça aura une implication juridique ; c'est qu'à chaque fois que Madame le Maire, ou Monsieur DOUBTSOF, s'il a délégation, voudra signer un bail, ça devra repasser en Conseil Municipal.***

***Vous imaginez la lourdeur du processus.***

***Je peux continuer ? car il y a en a d'autres derrière.***

***Il est tout à fait clair qu'en l'espèce, la proposition de charges, Madame le Maire, est nettement inférieure à la réalité des charges ; c'est-à-dire que non seulement nous allons faire cadeau... ».***

**Madame le Maire** : « On le sait c'est la démarche qu'on vient de vous expliquer ».

**Madame ANGELI** : « J'entends bien, Madame le Maire, mais cette démarche, quand on parle du commerce local, on va faire venir des gens qui ne sont pas de Courpière ; nous, on a des commerçants, qui eux, payent leurs charges, et on se retrouve à mettre en concurrence des commerçants de fait.

***Alors, si, pourquoi, Madame le Maire, parce qu'on le verra dans le règlement, car il y a d'autres choses dans le règlement qui posent également problème ».***

**Madame le Maire** : « Mais on en a déjà discuté, Madame ANGELI, de ce problème-là ; on a expliqué à une réunion de Petite Ville de Demain, qu'une boutique éphémère c'est pas forcément qui vient en concurrence avec les boutiques qui existent déjà, puisque l'objectif de la boutique éphémère, c'est que des gens extérieurs viennent, ou de gens de Courpière viennent, testent quelque chose, et si ça leur convient, c'est pour cela que ce n'est pas un bail sur un an, deux ans, trois ans ; c'est un temps assez court, de un mois à trois mois, et ensuite, s'ils voient que le produit fonctionne, qu'il y a une demande par rapport à ça, etc, ils testent, et une fois qu'ils ont testé et que ça leur semble marcher, ils peuvent aller s'installer à un loyer normal ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, c'est bien pour cela que je vous dis qu'il faudrait être plus souple au lieu de prévoir une durée de 1 à 3 mois, prévoir que l'on ne fasse pas une location à mois fixe, mais éventuellement de cinq semaines, six semaines ».

**Madame le Maire** : « Ces remarques-là sont intéressantes, mais vous nous les auriez faites au moment des commissions, on serait bien plus avancés ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, on ne va pas repartir là-dessus, s'il vous plaît. Je parle toujours d'un point de juriste, page 2 sur page 6, « ce loyer convenu sera payable d'avance ou en cours de location », on ne met pas ça dans un contrat ; on ne peut pas dire que ce sera au petit bonheur la chance, et on verra un petit peu plus loin pourquoi. Donc, soit on met – ce loyer convenu est payable d'avance en entrée – par exemple, car il est de coutume sur les boutiques éphémères de faire payer la totalité de la périodicité en une fois, à l'entrée dans les locaux, parce que justement, c'est du tout petit loyer, ça évite du travail en plus pour nos services comptables, et ça permet aussi que les gens restent. Donc, parce que nous, derrière, il y aura un planning ».

**Monsieur CLIVILLÉ** : « Est-ce que je peux prendre la parole ? ».

**Madame le Maire** : « Vas-y ».

**Monsieur CLIVILLÉ** : « Je pense que l'on a encore 5 à 10 minutes avec l'exposé de tout ce que vous venez de nous expliquer, et que visiblement, on n'a pas bien vu ; moi j'ai juste une question à vous poser, je vais vous faire part de mon commentaire. Puisque vous ne voulez pas venir en commissions, mais que vous étudiez les dossiers, pourquoi ne pas faire parvenir cet ensemble de remarques à Madame le Maire, pour que l'on puisse, le cas échéant, modifier les éléments que l'on a préparés, car personne n'est infaillible, et on peut très bien ne pas avoir vu quelque chose, pourquoi ne pas nous faire parvenir auparavant ces remarques, de telle façon que quand nous allons voter, parce que là, ce que l'on comprend dans ce que vous nous dites, c'est que, finalement, on ne peut pas voter, encore une fois.

Et moi, je souhaiterais, vous ne voulez pas venir en commissions, c'est votre décision, faites parvenir vos remarques, vous savez très bien le faire, par écrit, quelques jours avant, de telle façon qu'on puisse réfléchir, regarder la validité des arguments que vous exposez, et le cas échéant, les valider, mais là, on ne peut pas, parce que l'on est dans une situation dans laquelle vous nous énoncez tout un tas de choses que l'on ne peut pas vérifier sur le coup, et effectivement, vous avez des compétences qui font que, vous voyez le détail, voilà, mais je termine, franchement, est-ce que l'on veut dans cette instance, faire avancer les choses, ou est-ce que l'on veut démontrer que finalement, c'est mieux de se retrouver dans des situations dans lesquelles on est coincés, et sur lesquelles, ben qu'est-ce que l'on fait, là, si on vous écoute ? on va reporter ? on va faire quoi ? ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, puis-je répondre ? ».

**Madame le Maire** : « On perd du temps ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, puis-je répondre ?

*J'ai travaillé comme ça pendant deux ans, des heures et des heures de boulot, parce que derrière, ça ne se fait pas en deux minutes.*

*J'ai la compétence, je travaille, je suis toujours en activité, je ne suis pas en retraite, et j'ai une vie privée, je précise, des fois que vous ayez des doutes.*

*Donc, je le fais, car comme beaucoup d'entre nous ici, je me suis présentée pour me mettre au service de Courpière, je le fais pleinement et avec conscience ; ça m'a valu, effectivement, de me faire insulter, ça m'a valu de me faire traiter de harceuse du personnel.*

*Alors excusez-moi, vous-même m'avez dit que j'avais un ton professoral, alors que j'essayais juste d'éviter que nous fassions des erreurs tous ensemble.*

*Si je ne venais plus en commissions, je n'ai raté aucune commission, Madame le Maire, pendant tout le début de la mandature, comme mes collègues, nous avons été archi présents ; j'ai des tonnes de mails, moi j'écris qu'à Monsieur DUSSAUD, où il me remercie, car effectivement il n'avait pas vu quelque chose .*

*Oui, ça c'est transformé en doléances chez Madame la Sous-Préfète, où, Madame la Sous-Préfète, quand nous avons demandé rendez-vous avec Madame EPECHE pour la rencontrer et lui parler des problèmes rencontrés, nous a dit – mais vous vous rendez compte, 45 mails que vous avez envoyés – alors, j'ai quand même rappelé à Madame la Sous-Préfète que dans ces 45 mails, il y avait des mails où je demandais trois fois la même chose, car on avait oublié de me répondre, et que je représentais six personnes.*

*Donc, oui, nous souhaitons travailler, comme vous le dites, Monsieur CLIVILLÉ, oui, mais pourquoi ça ne se fait pas ? parce que nous avons été, ce n'est pas nous le problème, nous, nous continuons à travailler ».*

**Madame le Maire** : « Ben oui ».

**Madame ANGELI** : « Voilà la réaction ; voilà, vous rigolez, vous êtes en train de vous marrer ».

**Monsieur CLIVILLÉ** : « Je ne ris pas ».

**Madame ANGELI** : « Vous êtes irrespectueux ».

**Monsieur CLIVILLÉ** : « Pas du tout ».

**Madame ANGELI** : « Vous vous foutez de moi, vous n'êtes pas irrespectueux ? ».

**Monsieur CLIVILLÉ** : « Je ne me moque pas vous, Madame, simplement, permettez-moi de vous répondre, Madame, parce que je ne me moque pas de vous, mais je veux vous dire un truc ; quand vous me dites quelque chose comme ça, j'ai envie de vous dire – mais non, ce n'est pas comme ça que les choses se passent, et votre interprétation n'est pas la bonne – moi, je vous ai fait une offre là, je vous ai dit, vous ne voulez pas venir en commissions, vous voulez exposer des points de vue différents, écrivez quelques jours avant ».

**Madame ANGELI** : « Non, non.

*J'ai écrit, j'ai été traitée de harceuse.*

*Vous avez tous, ici, votés l'acte de harcèlement au personnel, alors moi, l'assignation dans laquelle nous sommes aujourd'hui... ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « Mais qui vous a accusée ? ».

**Madame ANGELI** : « Vous tous ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Reprenez le courrier de mai de Madame le Maire ; aucune fois, il n'est marqué le mot harcèlement ».

**Madame ANGELI** : « Non, mais, on a accusé mon mari d'avoir été prendre des photos du personnel, non mais on marche sur la tête, et des choses comme ça. Pendant deux ans, on a travaillé pour cette commune, on continue à le faire, et on continuera, moi je continuerai de le faire tant que je serai élue. Nous avons fait une proposition, Monsieur CLIVILLÉ à Madame le Maire, à savoir que les commissions soient enregistrées, de manière à ce que, attendez Madame le Maire, quel est le problème ? ».

**Madame le Maire** : « C'est un problème de charge administrative, Madame ANGELI ».

**Madame ANGELI** : « Mais moi, je vous les enregistre ».

**Madame le Maire** : « Non, mais c'est bon ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, il y a eu une commission finances, je précise quand même, il y a eu une commission finances, où des propos, tenus en commission finances, et même des propos qui n'ont pas été tenus, on été rapportés à l'extérieur, qui fait que derrière il y a eu un courrier tenu par le Président du Hand-Ball qui était tout à fait limite, nous accusant, Madame EPECHE et moi... ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Ah, vous commencez à préciser les choses ».

**Madame ANGELI** : « Autre chose ; Monsieur PRADEL, trésorier, nous a remerciés pour être intervenus, etc, etc, donc nous avons toujours travaillé. Maintenant, les commissions, il y a eu des problèmes en commissions, moi je suis tout à fait d'accord pour revenir siéger en commissions ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Mais il n'y a pas eu de problème en commission ».

**Madame ANGELI** : « Monsieur CLIVILLÉ... ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Il faut arrêter cette opération...vous voulez être victime, vous voulez être martyre, vous dites que vous avez été menacée, insultée, vous n'avez jamais donné une seule précision ».

### **Brouhaha**

**Madame EPECHE** : « J'ai été insultée, oui, Monsieur DOUBTSOF ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous dites que vous avez été menacée ».

**Madame EPECHE** : « Est-ce que les OPJ ici peuvent attester que j'ai été insultée en commission finances, oui ou non ? Monsieur DOUBTSOF n'était plus là ».

**Madame ANGELI** : « Ben, nous on était tous là ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Ben donnez des précisions ».

**Madame EPECHE** : « Minable ; vous en voulez d'autres des qualificatifs ? ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire.. ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « A tel point vous ne savez même pas ; dans votre courrier, vous mettez un ou une élue ».

**Madame EPECHE** : « Pour ne pas cibler la personne, parce que j'ai plus d'élégance que vous, Monsieur DOUBTSOF.

Donc, enregistrez, laissez-nous l'opportunité d'enregistrer ces commissions, et je reviendrai ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire... ».

**Monsieur OULABBI** : « Je peux apporter une précision ? ».

**Madame ANGELI** : « Attendez que je puisse finir ; Madame le Maire, nous sommes prêts à revenir en commissions si la sécurité est assurée ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Si la sécurité est assurée, vous vous posez en terme de victimes et de martyres, c'est complètement faux ».

**Madame ANGELI** : « Sécurité... Madame le Maire ... ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Portez plainte si vous avez été insultées, menacées...franchement ».

### **Brouhaha**

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, vous avez, je crois, pris contact avec Monsieur LAVEST en ce qui concerne le Conseil Communautaire, pour que nous ayons, nous, les élus communautaires, une position commune ».

**Madame le Maire** : « Pas avec Monsieur LAVEST, avec tous les Conseillers Communautaires ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, est-ce que Monsieur LAVEST, qui nous représente au Conseil Communautaire, vous a apporté son soutien, oui ; Monsieur LAVEST a apporté son soutien, et il l'a verbalisé, alors que c'est retransmis, filmé.

La main tendue, nous la tendons, cela fait deux ans et demi que je demande que les Conseils Communautaires, pour le bien de Courpière, soient préparés en commun de manière à ce que nous soyons plus forts, parce que oui, Monsieur CLIVILLÉ, vous avez raison, qu'il y ait de véritables compétences qui pourraient être mises, ce que je fais là, je peux le faire aussi pour TDM, ce qui veut dire que ce serait un plus pour Courpière, cela permettrait d'être tous ensemble, beaucoup plus forts au niveau de Courpière, je l'ai proposé à Madame le Maire dès la prise de fonction, je lui re-propose.

Donc, oui, nous sommes pour la main tendue, et oui, nous sommes prêts à revenir, mais il ne faut pas le faire dans ces conditions ».

**Monsieur OULABBI** : « Moi, je voulais simplement, pour revenir, tout le monde veut travailler pour Courpière, et pour travailler dans un climat harmonieux, vous souhaitez revenir dans les commissions... ».

**Madame ANGELI** : « Non, pas dans ces conditions-là ».

**Monsieur OULABBI** : « Vous avez pour habitude d'enregistrer le Conseil Municipal sur vos différents appareils, rien ne vous empêche d'enregistrer les commissions, ça vous permet d'y assister de sortir de cette impasse qui perturbe ».

**Madame EPECHE** : « Ce n'est pas stipulé dans le règlement ».

**Madame ANGELI** : « Non ».

**Madame EPECHE** : « Il faut que ce soit stipulé, autorisé ».

**Madame le Maire** : « Mais il n'est pas stipulé dans le règlement que vous enregistrez le Conseil Municipal ».

**Madame EPECHE** : « Si, Madame le Maire, ce sont des séances publiques ».

**Monsieur OULABBI** : « Moi, je fais une proposition pour sortir vraiment de ce conflit ; vous pouvez enregistrer, vous serez protégées, Madame le Maire, il n'y a pas de souci. Ce qui s'est passé, on va le laisser derrière nous, et partir sur de nouvelles bases ».

**Madame ANGELI** : « Moi, en ce qui me concerne, j'appelle de mes vœux la possibilité de retourner siéger en commissions ; nous avons fait une proposition à Madame le Maire, je reprends ce que Madame EPECHE a dit, en Conseil Municipal, nous avons la loi, qui autorise l'enregistrement, c'est public.

Les commissions ne sont pas publiques ; donc, à partir de là, j'aurais pu effectivement, enregistrer en douce, Madame EPECHE aussi, mais ça ne fait pas partie de ma manière de fonctionner ».

**Monsieur OULABBI** : « Faites la demande à Madame le Maire ».

**Madame ANGELI** : « Elle a été faite cette demande ; nous avons dit que l'on reviendrait si d'une manière ou d'une autre... ».

**Monsieur OULABBI** : « Ce que vous avez demandé, c'était avec les appareils ».

**Madame ANGELI** : « Non ».

**Madame EPECHE** : « Non ».

**Madame ANGELI** : « Non, par contre, légalement, il est hors de question d'enregistrer en douce, moi je ne ferais jamais une chose comme ça ; il y a des lois ».

**Monsieur OULABBI** : « Faites la demande à Madame le Maire ».

**Madame ANGELI** : « Pour en revenir, Monsieur CLIVILLÉ, j'entends bien que j'ai des compétences juridiques, elles sont pointues, mais par contre, et je ne veux pas être désagréable, mais ce que j'ai vu, là, quand on remplit un bail qui est un bail générique, chacun d'entre vous aurait pu voir, donc, quand vous dites que l'on peut laisser passer quelque chose, je suis d'accord avec vous sur des choses pointues.

Moi, la première, je me plante, je l'ai dit, quasiment à chaque conseil, que je me plantais, tous les humains se plantent, moi la première ; par contre, chacun d'entre nous, et ça je l'ai déjà dit, on travaillerait réellement les dossiers, et bien c'est vous qui l'auriez vu ; Madame le Maire serait arrivée ce soir en disant, petite rectification, on a vu une erreur, et puis voilà.

Le problème, c'est que c'est toujours nous qui sommes en position de montrer les petites erreurs, et qui, ensuite, nous faisons passer pour des personnes pénibles.

Donc, si vous voulez, à un moment donné, faire le boulot, être gentilles, et se faire insulter, ça fait beaucoup, il y a des limites à ce que l'on peut endurer ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Mais vous n'avez pas été insultées ».

**Madame ANGELI** : « Moi, je suis prête à prendre la main tendue que vous venez de part et d'autre, Monsieur CLIVILLÉ, Monsieur OULABBI que je remercie ; nous sommes, tous les élus minoritaires, Madame EPECHE, je pense également est dans cette démarche là, où nous sommes depuis 2 ans ½ ».

**Madame EPECHE** : « La proposition a été faite à Madame le Maire ; charge à elle de faire la réponse positive face à la demande que j'ai formulée ».



**Madame ANGELI** : « Et je redemande, très officiellement, pour le bien de Courpière, à ce que les Conseils Communautaires soient préparés avec les gens que ça intéresse.

Moi, effectivement, j'ai des choses à apporter, et c'est frustrant de voir que l'on s'est fait plumer ; je sais Madame le Maire, que vous vous investissez également, sur TDM, vous seriez plus forte si vos élus communautaires étaient mieux préparés.

Quand on voit un vote, où un qui s'abstient, l'autre vote pour, et l'autre vote contre ; six élus, avec trois votes différents, ça ne fait pas sérieux.

Quand on sait que c'est retransmis, que c'est filmé, ça ne fait pas sérieux ; donc je le redemande, et humblement, Madame le Maire, à ce que nous allions dans cette démarche-là.

Pour en revenir à ce que je disais, niveau juridique, je ne cherche pas à bloquer le dossier, je suis pour, je suis prête à venir siéger demain s'il le faut ; dans les clauses finales, quand il est marqué, Monsieur CLIVILLÉ, « en cas de non paiement à toute somme due à son échéance », le problème, c'est que une page avant, il n'y a pas d'échéance, on dit que les gens, ils payent quand ils veulent.

Donc, si vous avez une clause pénale qui est inapplicable, parce que vous n'avez pas précisé une date d'échéance, ça ne fonctionne pas.

Quand on dit que l'indemnité de retard soit égale à trois fois le loyer quotidien, et que le loyer il est de zéro, on peut bien mettre 10 000 fois, ça ne fera pas de mal aux gens, vous voyez ce que je veux dire, il y a un problème.

Ce sont des petites choses, comme ça, que j'ai pu voir.

Il y a également problème dans le règlement, et là, par contre, c'est un problème ; par exemple, en article 2, sur l'activité, en page 2 du règlement, vous avez marqué « activité à caractère commercial, vente de produits, etc... sont exclus, donc je suis dans la partie sont exclus, « sont exclus les professions médicales et paramédicales, ou artisanales fortement représentées sur la Commune de Courpière et qui ferait l'objet d'une concurrence déloyale », sachant que le « et » oblige que les deux conditions soient remplies ; là, dans un cas comme ça, un juriste mettrait « ou », de manière à ce que ce soit alternatif.

Soit on refuse l'offre, parce que c'est fortement représenté sur la Commune, soit on refuse parce que ça crée une concurrence déloyale, donc, là, ce n'est pas un « et » qu'il faudrait, c'est un « ou », vous voyez, ce sont des choses comme ça ».

**Madame le Maire** : « Ecoutez, Madame ANGELI, formulez par écrit les différentes choses, et puis nous, on fera relire le projet de bail par un notaire, mais on peut voter le principe aujourd'hui, et on fera relire le projet de bail par un notaire ».

**Madame ANGELI** : « Non, Madame, on ne peut pas faire ce que vous dites, parce qu'on vote les annexes ».

**Madame le Maire** : « Mais ce n'est qu'un projet de bail, pas le définitif ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, je suis gentille, je suis toujours en activité, il faut que je gagne ma vie, je ne suis pas payée pour faire le travail des services administratifs ; nous avons la chance maintenant, d'avoir une personne qui nous arrive, qui va pouvoir reprendre ce dossier, qui vient juste d'arriver, laissons-lui le temps de le reprendre.

Moi je reste à disposition, sur demande, pour donner les informations que j'ai, mais il n'est plus question que je reprenne contact avec le personnel après ce que me suis pris dans la tête, alors ça c'est clair ».

**Madame le Maire** : « Mais je ne vous proposais pas de prendre contact avec le personnel, vous pouvez faire une note ».

**Madame ANGELI** : « Non, Madame le Maire, je suis en activité ; ça, le travail que je fais ce soir, je suis payée pour le faire par un avocat, vous voyez, c'est mon métier de faire ce genre de chose, donc je suis gentille, mais moi, je préfère gagner ma vie si ça ne vous dérange pas, ou à moins que vous vouliez m'embaucher ».

**Madame le Maire** : « Ce n'est pas mon intention ».

**Madame ANGELI** : « Il y a un autre problème, comme ça vous le notez, comme ça Madame la RGS pourra travailler dessus ; sur le règlement intérieur, vous voyez, Madame le Maire, quand on crée un comité, dès que l'on crée une nouvelle structure, on doit systématiquement dire comment elle fonctionne.

Là, par exemple, vous dites qu'il y a un comité de sélection, très bien ; le comité se réserve le droit de refuser une candidature, sauf que d'un point de vue légal, le comité ne peut pas avoir le droit de refuser une candidature.

Pourquoi ? le local est commercial ; soit ce local sera loué à titre onéreux, et Madame le Maire, ayant délégation, c'est elle qui décidera ; soit ce local sera loué avec un loyer à zéro, et c'est ce Conseil qui décidera, mais le comité ne peut pas, il peut peut-être refuser, mais il ne peut pas accepter, donc on se retrouve dans une position.

Donc, pareil, est-ce que ce comité, il a un droit consultatif, c'est évident, compte tenu de la loi, est-ce qu'il prend une décision à l'unanimité ? est-ce qu'il faut un quorum ? ça, ça se précise ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « C'est Madame le Maire qui est la Présidente ».

**Madame le Maire** : « On va arrêter là.

C'est quand même un petit contrat de 30 euros ou 50 euros pour essayer de mettre des petites choses à Noël, on ne va pas passer la nuit là-dessus. Madame EPECHE ? ».

**Madame EPECHE** : « Moi je reviens sur ce qui a été abordé bien plus avant ; effectivement, les charges sont, je pense, clairement sous-évaluées, vous l'avez admis ».

**Madame le Maire** : « C'est exprès ».

**Madame EPECHE** : « C'est fait pour soutenir le commerce ; il faut quand même se rendre compte, et on en est tous conscients aujourd'hui, tous les commerçants doivent impacter, impactent, sur leurs tarifs, les augmentations d'énergie qu'ils subissent.

Donc, forcément, en faisant seulement payer une partie, mais alors minime, parce que bon, par rapport aux factures qui sont payées pour des locaux similaires, on est quand même sur 65m<sup>2</sup>, 250 euros par mois, voilà ce qui se pratique à peu près ».

**Madame le Maire** : « Oui, mais dans un bail normal ».

**Madame EPECHE** : « Non, je vous parle des charges, pas du loyer.

On est quand même très loin ; on ne peut pas dire que l'on ne va pas créer de la distorsion de concurrence, puisque forcément, ces personnes, et comme Madame ANGELI, je soutiens la démarche, n'auront pas à impacter sur leurs tarifs, donc ils pourront pratiquer les tarifs qui seront bien plus bénéfiques pour eux, donc oui, distorsion de concurrence, donc une nouvelle fois, pensons aussi, c'est, vous l'avez dit, Monsieur DOUBTSOF, priorité aux commerces locaux, aux commerçants locaux, artisans, etc...mais pas exclusivité. Je vous remercie ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « On ne peut pas ».

**Madame ANGELI** : « Non, mais attendez, moi, il y a autre chose que je rajoute ; vous le voyez côté commerçants, et moi aussi, parce que le peu qu'il nous reste, ce serait bien qu'on les garde, qu'on ne les dégoûte pas d'aller à La Monnerie, mais il faudrait aussi, je pense aussi c'est les finances, quand on fait des cadeaux, là, parce que le loyer c'est quelque chose que l'on a payé ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Qu'est-ce que vous proposez ? 250 euros ? ».

**Madame ANGELI** : « Attendez ; ce que je propose, c'est qu'au niveau des charges, ce n'est pas aux contribuables de payer les charges d'une entreprise privée, point barre ; ce n'est pas légal et ce n'est pas à nous de prendre en charge.

Que sur le loyer, on fasse zéro, je suis d'accord, totalement d'accord ; Madame le Maire, pas de problème sur un loyer à zéro.

Par contre les charges, il faudrait au moins, car ces charges-là, on va les payer nous, on va les payer, nous, donc avec l'impôt du contribuable.

Vous allez expliquer à des gens, qui ne peuvent pas manger, parce qu'il faut voir ce qu'il se passe sur Courpière, les gens qui ne se chauffent pas, moi j'ai croisé des gens qui m'ont dit qu'ils ne peuvent pas démarrer leur chauffage, ça va encore augmenter, on va aller leur dire que nous on va aller donner de l'argent à des entreprises privées ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Madame ANGELI ».

**Madame ANGELI** : « Non, attendez ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous monopolisez la parole ».

**Madame ANGELI** : « Moi je demande que loyer zéro, mais des charges raisonnables, qui sont en rapport avec la réalité.

Comme Madame le Maire a justement fait remarquer tout à l'heure, ça a été repris, Monsieur DOUBTSOF, vous nous l'avez également dit, au niveau budget 2023, on ne sait pas comment on va, au niveau des énergies, vous imaginez ce que ça va donner ça ? 50 euros pour un mois, sachant que dans une boutique, moi j'ai été parler avec des commerçants, tant qu'ils ont la chance d'avoir des clients, ils ouvrent les portes, ils ferment les portes, on continue, donc au niveau chauffage c'est une folie ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Si je peux me permettre, on est sur une première boutique ».

**Madame SALGUEIRO** : « Vous n'avez pas demandé la parole ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Non, mais je suis rapporteur, excusez-moi ; je vais peut-être me baillonner pour vous faire plaisir, Madame SALGUEIRO, mais excusez-moi.

On est sur une première boutique éphémère sur le département, et sur Thiers Dore et Montagne, donc augmentons les obstacles, faisant à 200 euros, reflétant le coût de l'énergie et des charges de cette boutique.

C'est un premier prix qui est proposé, on est sur une période expérimentale, on en tirera le bilan, et s'il y a un public qui répond favorablement, on pourra augmenter les tarifs.

Ce que je vous propose, moi, c'est de valider le règlement intérieur, avec les propositions que vous avez ; le projet de bail précaire, avec un loyer à 20 euros, et des charges qui font la différence, 50 euros ou 30 euros, et puis de fixer le dépôt de garantie à 150 euros ».

**Madame ANGELI** : « Alors.. ».

**Monsieur OULABBI** : « Ça veut dire que l'on modifie le prix du loyer ? on le met à 20 euros, c'est ça ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « On fixe un prix du loyer pour ne pas avoir une délibération à chaque fois ; de toute façon, le système veut que ce soit souple, et ils répondent à une demande de quelques semaines de location, le Conseil Municipal se réunit tous les trois mois.

On ne va pas dire aux gens, attendez ».

**Monsieur OULABBI** : « Et ça ne serait pas mieux de mettre un loyer à zéro, et de mettre des charges réelles ? ».

**Madame ANGELI** : « Si.

*D'autant plus, que là, moi ce que je vois, c'est que l'argent que l'on dépense, c'est l'argent des contribuables qui ne peuvent pas manger, pas se chauffer.*

*Est-ce qu'on va aller leur expliquer que l'on va... oui du local à Courpière, oui....je rappelle que la compétence, oui il faut aider ».*

**Monsieur OULABBI** : « Peut-être que Madame le Maire demande si ma suggestion, zéro de loyer et charges réelles, si tous les conseillers sont d'accords, avec un relevé de compteur ».

**Madame ANGELI** : « Alors, information, ce n'est pas compliqué si on veut avoir une idée de ce que ça coûte, on récupère auprès de deux, trois commerçants, on peut faire un forfait charges, Madame le Maire, pour que ce soit plus simple, mais un forfait charges qui soit en rapport avec la réalité ; ça va augmenter, là, on est en train de voter quelque chose qui va exploser, vous nous l'avez rappelé, Madame le Maire ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Et bien, on réactualisera les tarifs, écoutez, franchement » ;

**Madame ANGELI** : « Non, Madame le Maire.

*Je redis pour ceux qui n'ont pas suivi, pour Madame le Maire, la délibération telle qu'elle est rédigée, n'est pas conforme au bail, et réciproquement ; donc, vous ne pouvez pas le voter en l'état ».*

**Madame le Maire** : « Le bail, c'est un projet ; je vous ai dit que l'on allait le soumettre à un notaire ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, quand on vote quelque chose, ce n'est pas un projet ; vous avez du mal avec ça.

*Quand on vote quelque chose, c'est en dur, on ne vote pas un projet, Madame le Maire.*

*Si on met les annexes, c'est parce que les annexes ont de la valeur ; dans un contrat, les annexes ont valeur de contrat ».*

**Monsieur OULABBI** : « Qu'est-ce que vous proposez en tant que charges ? ».

**Madame EPECHE** : « Le réel ».

**Monsieur OULABBI** : « Le problème du réel, c'est qu'effectivement, ça va être une usine à gaz, pour relever le compteur ».

**Madame EPECHE** : « Beaucoup en France ont des locations saisonnières, heureusement que ce n'est pas des usines à gaz, parce qu'il n'y aurait plus aucune location saisonnière, c'est au prorata de l'abonnement EDF, un prorata pour l'eau, etc....

*Et une autre question, quid de la taxe foncière ? ».*

**Madame ANGELI** : « Oui, parce qu'on a le droit de récupérer la taxe foncière ; merci Madame EPECHE.

*Encore autre chose ; merci Madame EPECHE.*

*Madame EPECHE vient de soulever un point fondamental pour les finances aussi des Courpiérois, parce que moi je suis là pour eux, avant toute chose, c'est que l'on peut être exonéré de taxe foncière si nos locaux ne produisent pas d'argent.*

*Donc, un loyer à zéro, normalement, on peut espérer ; après, c'est au bon vouloir du fisc, donc c'est toujours aléatoire, si c'est un loyer zéro et que l'on fait un remboursement de charges au réel, le plus proche possible du réel, on produit pas, vu que l'on se fait rembourser que quelque chose qui a été dépensé par l'autre, merci Madame EPECHE, et dans ce cas-là, on peut espérer être exonéré de taxe foncière, sinon, on va, en plus des frais d'énergie, faire payer aux Courpiérois la taxe foncière d'entreprise privée ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « Madame ANGELI, la grande juriste, vous imputez la taxe foncière aux locataires vous ? ».

**Madame ANGELI** : « Oui, tout à fait ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Dans les charges récupérables ? ».

**Madame ANGELI** : « Tout à fait ».

#### **Brouhaha**

**Madame ANGELI** : « Depuis 2014, je rappelle deux choses ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Je crois qu'il faut supprimer la boutique, on va être tranquille ».

**Madame ANGELI** : « Juridiquement, je réponds ; le bail... ».

#### **Brouhaha**

**Madame le Maire** : « On arrête ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vos arguties, on le voit bien, c'est encore, toujours, pour repousser, on y arrivera jamais avec vous ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, s'il vous plait, demandez-lui de se taire ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Je suis le rapporteur, Madame ANGELI, arrêtez de prendre la parole à n'importe quel bout de champ ».

**Madame SALGUEIRO** : « Alors, demandez la parole ».

**Madame ANGELI** : « Oui, depuis 2014, oui, nous pouvons récupérer ; nous ne sommes pas dans un bail commercial, nous sommes dans un bail dérogatoire régi par les articles 1709 et suivants du Code Civil ».

**Madame le Maire** : « On arrête ».

**Madame ANGELI** : « Oui, nous pouvons récupérer la taxe foncière.

Pour l'instant, nous pouvons avoir une dérogation de taxe foncière ; si on se met à louer ce local, nous allons devoir payer la taxe foncière, nous allons demander aux courpiérois de payer l'électricité, l'eau et le gaz, et la taxe foncière, de gens qui ne s'installeront peut-être jamais chez nous, qui seront peut-être des opportunistes de passage, que l'on ne reverra jamais.

Moi, je me vois mal expliquer à des gens qui ne mangent pas, qui ne se chauffent pas, que l'on va faire ça. Si vous, vous êtes prêts à le faire, faites-le ».

**Monsieur OULABBI** : « Ce qui complique la chose, c'est qu'effectivement, c'est une boutique éphémère. Si quelqu'un vient pour 15 jours, ça va être compliqué pour lui fixer un tarif ; alors ce qu'il faudrait peut-être faire, c'est de fixer quelque chose qui est correct ».

**Madame ANGELI** : « Voilà ».

**Monsieur OULABBI** : « Mais sans aller relever le compteur, ou de pénaliser la personne qui vient pour 15 jours.

Fixer un tarif fixe ; si on estime que les 50 euros ne sont pas assez pour les charges etc.. ».

**Madame ANGELI** : « C'est évident ».

**Monsieur OULABBI** : « On ne va se prendre la tête, et rester une heure à discuter d'un bail ».

**Madame ANGELI** : « On est entre 300 à 400 euros sur du 100 m<sup>2</sup> ».

**Madame EPECHE** : « Nos commerçants méritent largement que l'on passe une heure à s'exprimer sur eux.

Quand c'est pour égayer notre ville, ils ne plaignent pas ni leur temps, ni leur santé pour être sous la pluie ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Madame EPECHE, balayez devant votre porte, s'il vous plaît, parce que vous parlez des aides publiques ».

**Madame EPECHE** : « Vous êtes en train de faire une accusation, Monsieur DOUBTSOF ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Non, non, je ne fais pas des accusations ».

**Madame EPECHE** : « Balayez devant votre porte, c'est plutôt accusatoire, donc faites attention à vos propos, parce que là, on est bien en séance publique et vous êtes bien enregistré ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous voulez que je vous parle peut-être du diagnostic architecture ? qui a été financé par le FISAC et la Communauté de Communes ? ».

**Madame SALGUEIRO** : « Est-ce que ça a un rapport, là, avec le Conseil ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Concernant votre boutique ? ».

**Madame EPECHE** : « Ma boutique ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Oui ».

**Madame EPECHE** : « Je ne crois pas que j'ai de boutique, Monsieur DOUBTSOF ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Ben, le 8 place de la Libération ».

**Madame SALGUEIRO** : « Est-ce que ça a un rapport avec le Conseil Municipal ? il n'y a pas de rapport ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Je pose une question ».

**Madame SALGUEIRO** : « Il n'y a pas de rapport ».

**Madame EPECHE** : « Alors, Madame le Maire, je vous le dis tout de suite, demain, je contacte TDM, je contacte... ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous avez bénéficié d'une aide de 2 700 euros, alors que vous étiez candidate au Conseil Communautaire, et vous participez au commissions communautaires ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Alors balayez devant votre porte et on en reparlera ».

**Madame EPECHE** : « J'étais candidate au Conseil Communautaire ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Ah ben oui ».

**Madame EPECHE** : « Moi ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « En tant que tête de liste ».

**Madame EPECHE** : « Et c'est à ce moment-là ? vous croyez vraiment que, alors, la propriétaire, ce n'est pas moi, déjà prenez vos renseignements, c'est un membre de ma famille ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous êtes peut-être co-proprétaire ».

**Madame EPECHE** : « Et excusez-moi de soutenir ma fille, excusez-moi ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous voulez que je vous montre le rapport ».

**Madame EPECHE** : « Allez-y, Monsieur DOUBTSOF, allons-y ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous êtes mentionnée dessus ».

**Madame EPECHE** : « Donc, pour vous, Monsieur DOUBTSOF, un membre de ma famille qui acquiert un local commercial pour éviter qu'il y ait une friche de plus à Courpière, n'a pas le droit de bénéficier, comme tous les Courpiérois, de l'aide FISAC ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « On voit la vitrine ».

**Madame EPECHE** : « Vous avez vu la vitrine, mais vous allez la voir encore beaucoup ; alors, écoutez bien Monsieur DOUBTSOF, la vitrine elle n'est pas encore faite, pourquoi ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Il y a un réel problème déontologique ».

**Madame EPECHE** : « Parce que les adhérents d'Horizon ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Il y a un réel problème déontologique ».

**Madame EPECHE** : « ont pris leur temps pour aller décorer Courpière, ce que la Commune n'a pas fait pour les fêtes, alors excusez-moi ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Ah ».

**Madame EPECHE** : « Maintenant, vos accusations....Madame le Maire ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « C'est pas des accusations, c'est un constat. Balayez devant votre porte.  
Vous bénéficiez d'une aide du FISAC, du FEDER, de l'Etat ».

**Madame EPECHE** : « Du FEDER ? Du FEDER maintenant ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Ben oui, c'est co-financé à 30% ».

**Madame EPECHE** : « D'accord, vous avez bien fait de le dire, la propriétaire est là, ne vous inquiétez pas, demain, on est en gendarmerie, il y aura un dépôt de plainte ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Moi, j'aurais refusé ».

**Monsieur CHALUS** : « On pourrait revenir au sujet du conseil s'il vous plaît ? ».

**Madame ANGELI** : « Il y a un sujet, parce que si vous voulez, Madame le Maire, on pourrait gagner une heure et demi à deux heures à chaque débat, je vous assure, si Monsieur... ».

### **Brouhaha**

**Madame ANGELI** : « Pour en revenir sur ce que Monsieur OULABBI a dit, je pense que c'est une excellente idée ; moi, je rebondis sur la proposition de Monsieur OULABBI ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Donc, on met au vote d'approuver le règlement intérieur* ».

**Madame ANGELI** : « *Je redis, ce n'est pas...* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *On a compris, vous votez contre* ».

**Madame ANGELI** : « *Madame le Maire, vous ne pouvez pas voter un truc qui ne tient pas la route ; j'ai l'impression de revivre un certain dossier là* ».

**Madame EPECHE** : « *Excusez-moi, je voudrais une suspension de séance, s'il vous plaît. Est-ce qu'il y a au moins 3 conseillers pour demander une suspension de séance, s'il vous plaît ?* ».

**Madame ANGELI** : « *Oui* ».

**Madame EPECHE** : « *Merci* ».

**Madame le Maire** : « *La durée, s'il vous plaît* ».

**Madame EPECHE** : « *Le temps que je puisse me remettre des accusations* ».

**Madame le Maire** : « *Ça ne marche pas* ».

**Madame ANGELI** : « *Madame le Maire, c'est le règlement intérieur ; trois conseillers municipaux peuvent demander une suspension de séance* ».

**Madame le Maire** : « *Il faut qu'ils nous donnent le temps* ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Elle a dit 5 minutes* ».

**Madame ANGELI** : « *On demande une suspension de séance de 5 minutes, merci Madame le Maire* ».

**Suspension de séance à 22h15**

**Reprise de la séance à 22h25**

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Il est proposé de délibérer et d'approuver le règlement intérieur de la boutique éphémère, d'approuver le projet de bail précaire, et de fixer au même montant le loyer et les charges* ».

**Madame ANGELI** : « *En fait, il est proposé de ne pas respecter la loi, moi je vote contre* ».

**Monsieur LAVEST** : « *Moi aussi* ».

**Madame ANGELI** : « *Si le dernier dossier où on a fait le coup, ça a trainé deux mois, et au total on a fini, on a vu ce que ça a donné* ».

**Madame le Maire** : « *On met au vote. Qui vote contre, qui s'abstient ?* ».

**Madame EPECHE** : « *Pas contre le projet de boutique éphémère, mais...* ».

**Madame ANGELI** : « *Contre le fait que juridiquement, ça ne tient pas la route* ».



**Monsieur DOUBTSOF** : « De toute façon, chaque fois qu'il y a une nouveauté, vous n'êtes pas au rendez-vous ».

**Madame ANGELI** : « Vous, au niveau des arguments sur le fond, vous avez un petit souci ».

**Madame le Maire** : « On arrête.  
Je ne vous donne pas la parole, Madame ANGELI, stop ».

**Madame ANGELI** : « A lui non plus ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des actions municipales de soutien et de développement du commerce local, la Municipalité souhaite ouvrir en décembre 2022, une boutique éphémère, dénommée « La Boutique », située 8 avenue de la Gare à COURPIÈRE (63120),

**Considérant** que cette boutique s'adresse en priorité aux artisans, commerçants, porteurs de projets de la Commune leur permettant de disposer d'un local commercial rénové pour une courte durée, allant de quelques semaines à plusieurs mois, pour expérimenter un produit, un concept ou une activité avant de se lancer.

Il est également à la disposition des commerçants de la commune qui souhaitent organiser un déstockage, une vente exceptionnelle ou maintenir une activité durant les travaux de leur commerce,

**Considérant** que la Boutique éphémère est un espace de vente et d'exposition en plein cœur du centre bourg,

**Considérant** que les activités concernées sont des activités à caractère commercial (vente de produits vestimentaires, accessoires, décoratifs...), artisanal (production et vente), alimentaire ne nécessitant pas de mise aux normes des locaux et de chambres froides et commerces de bouche (bonbons, biscuiteries ...)

Sont exclus : les professions médicales et paramédicales, agences immobilières, notaires, banques, assurances et autres services financiers,

**Considérant** que le local commercial est en rez-de-chaussée, d'une surface d'exposition meublée de 20 m<sup>2</sup>, d'une arrière-boutique de 35 m<sup>2</sup> avec un point d'eau, ainsi que deux pièces de même dimension d'entrepôt au 1<sup>er</sup> étage pour une surface totale de 53 m<sup>2</sup>, avec un WC indépendant.

**Considérant** que ces locaux sont propres et viennent de faire l'objet de travaux.

**Considérant** que la location de boutique est financée intégralement par la Commune de Courpière, il sera demandé une participation aux charges d'utilisation quotidienne, eau et électricité, à hauteur de 50,00 euros par mois avec chauffage, ou 30,00 euros par mois sans chauffage, ainsi qu'un dépôt de garantie de 150,00 euros.

Il conviendra d'établir un règlement intérieur définissant :

- la durée du bail comprise entre 1 et 3 mois,
- les modalités d'inscription de candidats et la présentation des candidatures,
- les modalités de sélection des candidats,
- les modalités d'agencement et d'entretien des locaux.

**Et considérant** que la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour : 20      Contre : 7** (Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – M. DUCHER Eric – Mme EPECHE Huguette M. LAVEST Jean -Michel – Mme LIMOUZIN Lydie - Mme SALGUEIRO Carole).

**1°) Approuve** le règlement intérieur de la boutique éphémère, située 8 avenue de la Gare à Courpière.

**2°) Approuve** le projet de bail précaire.

**3°) Fixe** la participation aux charges d'utilisation quotidienne (eau et électricité) à 50,00 euros par mois avec chauffage, ou 30,00 euros par mois sans chauffage.

**4°) Fixe** le dépôt de garantie à 150,00 euros.

**5°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant afin de prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont le bail précaire.

#### **IV – AFFAIRES DU PERSONNEL**

##### **IV/1 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF.**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des nouvelles dispositions issues du CGFP en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2022,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, de catégorie C, filière administrative en raison du recrutement au poste d'agent d'accueil.

**Et considérant** que la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

***Madame ANGELI : « Je ne suis pas contre, mais il y a quelque chose que je n'en comprends pas ; Madame le Maire, vous créez un poste, excusez-moi, mais arrêtez de faire cette tête-là, Madame le Maire, c'est pas très courtois ; on va créer un poste d'adjoint administratif, j'ai rien contre sur le fond, une fois de plus, mais sur la forme.***

***Moi, je suis sur l'état du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui nous a été remis en annexe ».***

**Madame le Maire** : « Il y a la suite après, il y a la mise à jour du tableau des effectifs après ».

**Madame ANGELI** : « J'entends bien, Madame le Maire, mais je pars du document remis par vos services.

Je vois – Adjoint administratif, catégorie C, emploi permanent à temps complet – donc postes créés, postes ouverts, pour mes collègues qui n'ont pas le document, 2.

Poste pourvu : 0

Donc, ça veut dire que l'on a 2 postes d'adjoints administratifs, catégorie C, ouverts, qui sont non pourvus.

Là, donc le tableau qui est mis dans la délibération est faux, c'est-à-dire que quand on nous dit que l'on a « ancien effectif : 0 », non, l'ancien effectif il est de 2.

Si on crée encore un poste, on passe à 3.

Donc, je ne comprends pas la logique, Madame le Maire ; on a déjà deux postes d'ouverts.

Nous les avons déjà au CA 2021, au 31 décembre, on les a au 1<sup>er</sup> janvier au budget, on les a, je peux vous donner les annexes si vous les voulez, pour gagner du temps ».

**Madame le Maire** : « S'il y a une erreur au tableau général, cela nous empêche pas de créer un poste d'adjoint administratif ».

**Madame ANGELI** : « Ça n'a aucun intérêt, Madame le Maire, on a déjà plein de postes à fermer, donc on ne va pas en créer un nouveau.

On ne va pas ouvrir, alors que l'on en a déjà deux ouverts ; à un moment donné, il faut arrêter quoi, ça n'a pas de sens, on ne va pas voter un truc stupide, si ? ».

**Madame le Maire** : « La responsable du RH me dit qu'elle a besoin de créer un poste d'adjoint administratif ».

**Madame ANGELI** : « Vous ne vous souvenez pas la dernière fois, le problème qu'il y a eu, nous l'avons au tableau là ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Oui, et bien c'est la délibération après ».

**Madame ANGELI** : « Non ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous créez le poste d'adjoint administratif, et après vous vérifiez le tableau des effectifs qui intègre la délibération précédente ».

**Madame ANGELI** : « Est-ce que je peux venir m'approcher, Madame le Maire, pour vous montrer l'annexe du budget, j'ai tout ; on ne va pas créer des postes qui servent à rien ».

**Madame le Maire** : « Il ne sert pas à rien, on va mettre Alexandra BULOT dessus ».

**Madame ANGELI** : « Moi, je ne vote pas un truc débile parce que personne lit ce qu'il y a dans les dossiers ; à un moment donné, c'est bon, on ne va pas nous réunir pour prendre des délibérations qui servent à rien, et puis ensuite on va nous faire venir pour les annuler. Faire et défaire, je ne m'appelle pas Pénélope.

On est sur les postes fournis par les services de Madame le Maire ; le document que vous avez, qui a été fourni par Madame le Maire, nous n'avons fermé aucun poste ».

**Monsieur OULABBI** : « Pour la même catégorie ? ».

**Madame ANGELI** : « Oui, je sais lire ».

**Madame le Maire** : « On ne va pas se prendre la tête trois heures ; on vote la création du poste d'adjoint administratif, même si ça apparaît absurde à Madame ANGELI, et ensuite on vote le tableau des effectifs, et s'il y a encore une erreur dedans, on reverra ».

**Madame ANGELI** : « On ne peut pas voter un délib qui est fausse.  
La délib nous dit « ancien effectif, 0 ; nouvel effectif : 1 », c'est faux ; vous nous demandez de voter quelque chose de faux, comme d'habitude, ce n'est pas possible.  
Ancien effectif, c'est 2 ; nouvel effectif, c'est 3 ».

**Madame le Maire** : « Et bien, vous votez contre ».

**Madame ANGELI** : « Mais ce n'est pas une histoire d'être contre ».

**Madame le Maire** : « Et bien, vous vous abstenez ».

**Madame ANGELI** : « Mais c'est débile ».

**Madame le Maire** : « Et bien, vous ne participez pas au vote ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, la délib, elle est fausse ».

**Monsieur CLIVILLÉ** : « Qui est contre ? ».

**Madame ANGELI** : « Et bien, on est contre, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? ; contre voter un truc faux, ben oui.  
Oui, on est contre pour le fait de voter un truc faux, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, pour un truc débile ».

**Monsieur CLIVILLÉ** : « Qui s'abstient ? ».

**Madame ANGELI** : « Ce n'est pas étonnant que l'on soit connu jusqu'à Clermont ; je comprends pourquoi on parle de nous à Clermont, car moi je ne l'ai vu nulle part ailleurs, ça. C'est une spécificité locale ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour : 20      Contre : 7** (Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – M. DUCHER Eric – Mme EPECHE Huguette M. LAVEST Jean -Michel – Mme LIMOUZIN Lydie - Mme SALGUEIRO Carole).

**1°) Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C, permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

**2°) Propose** le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
<b>Filière Administrative</b>				
Adjoint administratif	C		0	1

**3°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **IV/2 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

↳ **Annexe : Tableaux.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs au 01/01/2022, joint en annexe.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** les délibérations portant créations d'emploi sur l'année 2022 de 15 emplois,

**Considérant** la nécessité de supprimer des emplois en raison d'une mise à jour du tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 7 juin et du 5 juillet, portant sur la suppression et la création simultanées de 7 emplois,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 6 décembre 2022 portant suppression de 13 emplois,

**Et considérant** que la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

**Madame le Maire** : « ***C'est surtout des évolutions de carrière*** ».

**Madame ANGELI** : « ***Madame le Maire, le problème, c'est que les tableaux sont faux. Quand on nous dit que l'on a créé 15 emplois, moi je me suis reprise toutes les délibérations, l'intégralité, depuis le 28 mars. Nous avons créé 13 emplois, dont 3 en non-permanents*** ».

**Madame le Maire** : « ***Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2022 portant création de 13 emplois*** ».

**Madame ANGELI** : « ***Non, pas de création, lisez-mieux*** ».

**Madame le Maire** : « ***Portant suppression, oui*** ».

**Madame ANGELI** : « ***Ils n'ont pas le droit de créer, Madame le Maire, ils suppriment seulement. Revenue au début de la délibération, lisez-là*** ».

**Madame le Maire** : « ***Elle est mignonne, elle est contente*** ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « ***Elle ne respecte pas le boulot des autres, c'est pas mal*** ».

**Madame ANGELI** : « ***Madame le Maire, j'ai fait le travail*** ».

**Brouhaha**

**Madame ALEJO** : « On peut revenir au Conseil Municipal, s'il vous plaît, merci. Parce que quand on est rentré, c'est quand même quelque chose ; vous me donnez une belle leçon au niveau de la démocratie et au niveau de pouvoir parler, merci ».

**Madame EPECHE** : « Moi je voudrais bien vouloir me positionner, mais est-ce que vous pouvez me donner le tableau des emplois au 12/12/2022, s'il vous plaît ? ».

**Madame ANGELI** : « J'allais poser la même question ».

**Madame EPECHE** : « Si quelqu'un ici, l'a, je voudrais bien l'avoir ».

**Madame ANGELI** : « Parce que l'on doit le valider, et on ne l'a pas ».

**Madame EPECHE** : « En partant de ça, je veux bien valider ce que vous voulez, du moment où je peux regarder où en sont les comptes ».

**Madame le Maire** : « Moi je l'ai ».

**Madame EPECHE** : « Vous avez le tableau au 12/12 ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Non, celui du 12/12, c'est du 31/12 ».

**Madame le Maire** : « Celui de janvier 2022, et celui de décembre 2022 ».

**Madame ANGELI** : « Madame le Maire, vous avez le 12/12 ?, vous avez le tableau au 12/12 ? ».

**Madame le Maire** : « 31 décembre ».

**Madame ANGELI** : « Ben voilà, et oui, on est est le 12/12 ».

**Madame EPECHE** : « Et on est le 12/12, et on doit voter le 12/12, donc moi je veux le tableau 12/12 ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « C'est celui du 31 ».

**Madame EPECHE** : « Pour le moment, je ne peux pas me projeter dans l'avenir, Monsieur DOUBTOF ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Il n'y aura pas de Conseil Municipal d'ici le 31 décembre ».

**Madame ANGELI** : « Non, mais on nous demande de voter un tableau au 12/12, nous ne l'avons pas, point barre, terminé ».

**Madame le Maire** : « C'est le même au 31/12 ».

**Madame ANGELI** : « Non.

Alors, moi, je suis tout à fait d'accord avec Madame EPECHE, on nous demande de voter quelque chose que l'on ne peut pas voter ; mais c'est plus grave que ça, Madame le Maire, les chiffres sont faux.

Quand je lis dans la délibération – Considérant les délibérations portant créations d'emploi sur l'année 2022 de 15 emplois – trouvez-moi les 15 emplois que l'on a votés en 2022 ? Trouvez-les moi, ils n'existent pas.

Nous avons voté 13 emplois, pour 3 non-permanents.

Je rappelle que, même si on compte au 31/12, Madame le Maire, vous n'avez, dans le tableau du 31/12 que des emplois permanents, vous n'avez pas d'emplois non-permanents, donc ça déjà, même en admettant que celui du 12/12 ressemblerait comme un frère jumeau au solde du 31/12, on n'a deux frères jumeaux qui ont de très graves problèmes.

***Ils sont où les emplois non-permanents que l'on a votés ? ils apparaissent nulle part ; si, normalement, on ne nous les a pas donnés.***

***Donc, on a voté 10 emplois permanents, 3 emplois non-permanents.***

***On a voté un autre emploi, mais qui sera créé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, donc il n'a rien à faire dans un tableau au 12/12.***

***Pour l'instant, moi j'ai 13 emplois, je n'en ai pas 15, ça s'additionne avec les autres erreurs. Je lis, Madame le Maire, que le Comité Technique a voté la suppression, dans un premier temps, de 7 emplois, et dans un deuxième temps, de 13, donc, 13 +7 = 20 ; nous partons d'une base ».***

***Madame le Maire : « Ça y est, on a trouvé, c'est les deux emplois que l'on prend au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ».***

***Madame ANGELI : « Non, ce n'est pas ça ; mais qu'est-ce qu'ils auraient à faire dans un tableau au 12/12 ? ».***

***Monsieur DOUBTSOF : « Il faut bien qu'ils soient votés au tableau des effectifs, pour que l'emploi soit pourvu ».***

***Madame ANGELI : « Madame le Maire, je vous demande humblement, s'il vous plait, de demander à Monsieur DOUBTSOF, de ne pas intervenir, surtout quand il ne comprend pas ».***

***Monsieur DOUBTSOF : « Voilà, il ne comprend pas, il est à la ramasse, c'est ce que vous avez dit ».***

***Madame le Maire : « Elle adore ça ».***

***Madame ANGELI : « A côté de ce que vous avez dit sur moi, je peux vous assurer que j'ai encore des points d'avance ».***

***Monsieur CLIVILLÉ : « On va passer au vote, c'est totalement stérile ».***

***Madame ANGELI : « C'est totalement faux, le tableau des effectifs, ils sont où les emplois non-permanents ? ».***

***Madame le Maire : « On arrête là, on passe au vote ».***

***Madame ANGELI : « Je n'ai jamais vu un bazar pareil ».***

***Monsieur CLIVILLÉ : « Qui est contre ? ».***

***Madame ANGELI : « On est sur un emploi des effectifs qui est faux, les emplois non-permanents n'y sont pas ».***

***Monsieur CLIVILLÉ : « Qui est contre ? ».***

***Madame ANGELI : « Contre pour voter des conneries, oui. Je suis contre voter des anneries ».***

***Madame EPECHE : « Contre, puisque je n'ai pas le tableau que l'on doit valider au 12/12 ».***

***Monsieur CLIVILLÉ : « On a compris. Qui s'abstient ? Adopté ».***

***Madame ANGELI : « Tout est faux ».***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour : 20 Contre : 7** (Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – M. DUCHER Eric – Mme EPECHE Huguette M. LAVEST Jean -Michel – Mme LIMOUZIN Lydie - Mme SALGUEIRO Carole).

1°) **Valide** le tableau des emplois, tel qu'il est présenté en annexe.

2°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **IV/3 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DOME.**

↳ **Annexe : Convention.**

**Madame ANGELI** : « *Heureusement que le ridicule ne tue pas* ».

**Monsieur CLIVILLÉ** : « *Pardon ?* ».

**Madame ANGELI** : « *Je dis, heureusement que le ridicule ne tue pas ; c'est un proverbe* ».

**Monsieur CLIVILLÉ** : « *Vous n'avez pas la parole, Madame* ».

**Madame ANGELI** : « *Mais je me parlais à moi-même, Monsieur* ».

**Madame le Maire** : « *Oui, eh bien, parlez à voix basse* ».

**Madame ANGELI** : « *Parce que vous m'avez entendue ?* ».

Madame le Maire rappelle rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Et considérant** que la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,



**Monsieur CLIVILLÉ** : « Il y a tout un tas de modalités techniques que je ne vais pas vous énumérer, vous l'avez lu.

**Ce qui est important, c'est de savoir qu'il s'agit de la protection santé et de la protection prévoyance des agents de la collectivité.**

**Les risques sont assurés à un taux de 5,67% avec une franchise de 30 jours.**

**Si vous avez vu le précédent contrat, la franchise était de 10 jours, il y avait un certain nombre de conditions, donc c'est un des principaux changements, de même que le taux, qui, je crois, était de 4,50, qui a donc augmenté ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Accepte** la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

\* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès : 0.26 %

- Accident et maladie imputable au service :

- Longue maladie, maladie longue durée :

- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant :

- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique : :

**Tous les risques au taux de 5.67 % avec franchise de 30 jours**

\* **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle

- Grave maladie

- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Taux : 0,95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

**2°) Prend acte** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.09 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

**3°) Autorise** Madame le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance.

**4°) Autorise** Madame le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**5) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

**V/1 - TARIF HORAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE – SIAEP DE LA FAYE – ANNÉE 2023.**

↳ **Annexe : Convention.**

**Monsieur GOSIO : « Il s'agit du tarif horaire pour la mise à disposition de service du Syndicat de la Faye.**

***Il est proposé le renouvellement pour l'année 2023, de la convention de mise à disposition des services technique et administratif du Syndicat de la Faye, à la régie de la Commune.***

***Suite à la réunion du Comité Syndical du 13 décembre, le tarif horaire passe de 44 à 46 € pour une quotité de 800 heures théoriques.***

***Vous pouvez noter que l'on en a fait que 450 l'année dernière, mais on paye que ce qui est prévu ».***

**Madame le Maire : « On paye que ce qui est réalisé ».**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 5211-4-1 II,

**Considérant** que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la Commune de COURPIÈRE bénéficie pour l'exercice de ses compétences « gestion et entretien du réseau d'alimentation en eau potable » d'une mise à disposition des services technique et administratif du S.I.A.E.P. de La Faye,

**Considérant** la nécessité de bénéficier de cette mise à disposition pour l'année 2023,

**Considérant que** le tarif horaire sera de 46,00 HT, avec une quotité théorique de 800 heures,

**Vu** le projet de convention tel rapporté en annexe,

**Et considérant** que la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** le projet de convention de mise à disposition des services du S.I.A.E.P. de la Faye pour l'année 2023 tel rapporté en annexe.

**2°) Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

**3°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V/2 – ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION EN CE QU'ELLE CLASSE LES PARCELLES SECTION XC n° 52-63-64-65-66-67-73 DANS LE DOMAINE PUBLIC.**

↳ **Annexes : Plan – Délibération 17/12/2018.**

**Monsieur GOSIO : « Renonciation au déclassement dans le domaine public des parcelles XC... ».**

**Madame le Maire : « Classement ; c'est le classement, tu as dit au déclassement ! ».**

**Monsieur GOSIO : « Effectivement, c'est classement.**

**Je disais pour les parcelles XC n° 52-63-64-65-66-67-73 ; ce déclassement prévu à la délibération du 17 décembre 2018 n'a pas été prise en compte par le service départemental des impôts fonciers, et vu qu'il ne s'impose pas actuellement et à moyen terme, il est proposé au Conseil de renoncer à ce classement ».**

**Madame EPECHE : « Si ce classement ne s'impose pas, moi qui faisais partie de l'ancienne équipe, je me demande pourquoi est-ce que l'on avait pris cette décision en 2018 ? ».**

**Monsieur GOSIO : « En 2018...c'était pour créer un cheminement piétonnier le long de la Dore ».**

**Madame EPECHE : « Et cette obligation, elle est toujours d'actualité ? ».**

**Monsieur GOSIO : « Non.**

**Il faudrait acheter d'autres parcelles, et en fin de compte, il nous suffirait d'une infime partie de ces parcelles, on pourra éventuellement le faire plus tard ».**

**Madame ANGELI : « J'espère que je vais être écoutée ce coup-ci, car la délib elle n'aura pas de portée de juridique ; on est bien d'accord que l'on a pris une délibération, et on veut que cette délibération n'existe plus ? C'est ça le but ? et bien il faut l'abroger, parce que dire que l'on renonce, c'est un peu comme dire que l'on renonce à sa femme quand on n'a pas divorcé, mais elle est toujours là ».**

**Madame le Maire : « Non, ce n'est pas tout à fait ça, parce que là, le service départemental des impôts fonciers, il a démissionné, et il a perdu la délibération, et elle n'a pas été prise en compte ».**

**Madame ANGELI : « Non, mais elle existe, Madame le Maire ; que les services des impôts, c'est une délibération qui a une existence juridique, il faut juste dire qu'au lieu d'y renoncer, on l'abroge c'est tout ».**

**Madame le Maire : « Mais celle-là, en renonçant, elle annule l'autre ».**

**Madame ANGELI : « Non, Madame le Maire.**

**Je répète : on retire, on abroge, et le juge annule, c'est tout ; on ne peut faire que ça.**

**Renoncer, ça ne veut rien dire juridiquement.**

**Si vous renoncez à votre mari, vous devez divorcer si vous êtes mariée avec, il y a des termes.**

**Votez-le si vous voulez, ça ne veut rien dire ».**

**Madame le Maire : « Je ne veux pas renoncer à mon mari.**

**Par contre, on peut, peut-être l'abroger ? Donc, on va abroger la délibération ».**

**Madame ANGELI : « Merci, Madame le Maire ».**

**Madame le Maire : « Ah non, on ne voulait pas faire ça, parce que Madame CASTAN me dit que ça rend la délib nulle, et on annule, et on renonce que au classement, parce que dans la délib, il y avait aussi, on achetait les parcelles, donc on ne renonce pas à acheter les parcelles ».**

**Madame ANGELI** : « *Non, cette volonté ne veut rien dire ; il faut préciser - abrogation partielle de la délibération.....en ce qu'elle classe les parcelles .....dans le domaine public – c'est ça, ce qu'il faut dire.*

*C'est une abrogation partielle, donc, là, vous détruisez le classement, c'est tout, et vous ne touchez pas au reste ».*

**Madame le Maire** : « *Très bien, donc avec cette modification, on met au vote : qui s'abstient ? qui vote contre ? ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section XC n°52-63-64-65-66-67-73 et le classement de ces dites parcelles dans le domaine public communal,

**Vu** que cette délibération n'a jamais été prise en compte par le Service Départemental des Impôts Fonciers du PUY-DE-DOME en ce qui concerne le classement des parcelles dans le domaine public,

**Vu** que ce classement ne s'impose pas, ni à court ni à moyen terme,

**Et considérant** que la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Abroge** partiellement la délibération en ce qu'elle classe les parcelles section XC n°52-63-64-65-66-67-73 dans le domaine public.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **V/3 – PRIME DE RAVALEMENT DE FAÇADE SUR UN IMMEUBLE SITUÉ 5- RUE HONORÉ DE BALZAC A COURPIÈRE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

**Vu** l'arrêté du 04/03/2022 portant non opposition à la Déclaration Préalable référencée DP 06312522T0011, déposée par Madame ANGELY Suzanne, pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 56 Rue Honoré de Balzac à COURPIÈRE,

**Vu** le dossier dûment rempli de Madame ANGELY Suzanne pour une demande d'aide au ravalement de façade,

**Vu** la facture acquittée présentée par Madame ANGELY Suzanne,

**Considérant** la conformité des travaux constatée le 22 novembre 2022 par une visite sur site du responsable du service urbanisme,

**Considérant** que Madame ANGELY Suzanne est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 56 Rue Honoré de Balzac à COURPIÈRE (63120),

**Et considérant** que la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 228,70 € à Madame ANGELY Suzanne.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VI – D.I.A. – Pour information**

- **DIA06312521T0046**  
Vendeur(s) : **Mme DARRAS Michèle**  
Section XC 39 - 40 – 5, Rue Achille Laroye — 63120 Courpière  
Acheteur(s) : Mme DERRIEN Vanessa
- **DIA06312521T0047**  
Vendeur(s) : **M. FRIGIERE Bernard**  
Section XA 359 – Le Grand Pan — 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. SERT Sinan
- **DIA06312521T0048**  
Vendeur(s) : **Mme COLLET Béatrice**  
Section BR 454 – 1, Avenue Lafayette — 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. EMPSON Bernard
- **DIA06312521T0049**  
Vendeur(s) : **Mme DUMAS-MAILLON Annie**  
Section ZB 62 – 10 Les Chenevrières — 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. Mme COUVERT Jean-Luc
- **DIA06312521T0050**  
Vendeur(s) : **M. Mme LAROYE Patrick**  
Section ZC 196 – 195 – 198 (1/2 de la parcelle formant voie d'accès) – La Vaure — 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. SERT Mustafa
- **DIA06312521T0051**  
Vendeur(s) : **Mmes COLONGE Nicole et Brigitte**  
Section BK 50 – 5 Rue Champêtre — 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. FOUNAS Florian
- **DIA06312521T0052**  
Vendeur(s) : **M. MALARET Alain**  
Section BL 644 – 47 Avenue de la Gare — 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M GROSLIER Dylan et Mme RICHARD Anaïs

o **DIA06312521T0053**

Vendeur(s) : Mrs **LAROCHE Xavier et Stéphane**

Section **BK-0167**, ( + droits sur BK-0385, BK-0386, BK-0388, BK-0389, BK-0390, BK- 0391, BK-0392, BK-0393, BK-0394, BK-0395, BK-0396, BK-0397, BK-0491, BK-0506) - 17 Avenue Pierre de Coubertin — 63120 Courpière

Acheteur(s) : M. **CORNUET Christophe** et Mme **MORIN Julia**

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire** : « *En questions diverses, je vais répondre à la question de Madame ANGELI.*

*D'abord, je vous lis la question de Madame ANGELI : «*

*« En vertu de l'article L. 133-5 du code de l'action sociale et des familles toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.*

*Or, les délibérations nominatives du CCAS de Courpière d'octroi d'aide aux familles adoptées lors de la séance de son Conseil d'administration du 9 juin 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance de son Conseil d'administration du 6 octobre 2022 ont été publiés sur un site accessible au public.*

*Ainsi, des données nominatives confidentielles ont été divulguées, en violation du secret professionnel, sans aucune considération pour le respect de la dignité et de l'anonymat dus aux bénéficiaires de l'aide sociale.*

*Madame le Maire, Madame la Présidente du CCAS de Courpière, comment pouvez-vous expliquer de tels manquements au sein du CCAS de Courpière ? ».*

*Ce que je peux vous donner comme information, c'est que le CCAS de Courpière est tenu de transmettre à l'Etat les délibérations d'octroi des aides adoptées, ainsi que le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS.*

*Cette démarche se fait via la plateforme Stella, avec une clef et des codes, assurant la confidentialité de la transmission.*

*Aucun site communal accessible au public n'a divulgué ces informations, relevant du secret professionnel pour respecter la dignité des bénéficiaires.*

*J'ai informé Madame la Sous-Préfète de ce constat inquiétant. D'autres CCAS sont dans le même cas. La plateforme sécurisée a-t-elle été piratée ? je n'ai pas de plus amples informations à vous donner pour le moment ; je missionne la Responsable Générale des Services pour se pencher sur ce dossier ».*

**Madame ANGELI** : « *Ça dure depuis 2014, en fait, Madame le Maire.*

*Je suis restée sur les deux dernières pour vous alerter, je voulais vous alerter, de manière que ce soit public et que ça cesse, car c'est quelque chose qui dure depuis 2014, ce n'est pas piraté, c'est une mauvaise utilisation de Stella, dont visiblement, c'est de ce côté-là qu'il va falloir rechercher ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Mais comment vous avez accédé ? ».*

**Madame le Maire** : « *Nous on rentre tout avec des codes, et un accès confidentiel ».*

**Madame ANGELI** : « *Mais ce n'est pas confidentiel, car toutes les délibérations qui sont prises là, par exemple, elles sont sur Stella ».*

**Monsieur CLIVILLÉ** : « *C'est public ».*

**Madame ANGELI** : « Et c'est comme ça que je suis tombée dessus, Madame le Maire, c'est parce que comme le site internet était en rade, quand je voulais retourner voir d'anciennes délibérations, je ne pouvais pas aller voir sur le site internet qui était en maintenance prolongée, j'ai pris l'habitude d'aller sur le site officiel, et c'est comme ça, que, accidentellement, certes, je suis tombée là-dessus, et je me suis dit, si je le dis gentiment, ça ne va pas être pris en compte, d'où ma question de manière à ce que là, je suis sûre que vous allez faire le nécessaire ».

**Madame le Maire** : « Et vous avez ma réponse ».

**Monsieur OULABBI** : « Dans le cadre des Conseils d'Administration du CCAS, nous avons pour habitude, lors du Conseil, de ne marquer que les initiales ».

**Madame ANGELI** : « C'est faux, c'était sous l'époque de SERIN, j'ai vérifié. Ça a changé en 2014 ».

**Monsieur OULABBI** : « Non, non ».

**Madame ANGELI** : « Si, si ; tu veux que je te les sorte là, viens les voir ».

**Monsieur OULABBI** : « Je parle de ce qui se faisait ; Madame SALGUEIRO a participé aux Conseils d'Administration, lorsque j'étais au CCAS, on a toujours mis des initiales sur les documents présentés au Conseil d'Administration ; je ne parle pas des délibérations. Maintenant, ce qu'il faudrait voir avec la Sous-Préfecture, si on peut transmettre les mêmes documents avec les initiales, que ceux fournis aux administrateurs ».

**Madame ANGELI** : « Je vais vous donner la solution ».

**Madame le Maire** : « La RGS, elle a déjà la solution ».

**Madame ANGELI** : « La solution, c'est qu'il y a un flag à mettre, c'est tout.

**Monsieur DUSSAUD** l'a fait.

Le règlement intérieur de ce Conseil Municipal, si vous voulez y accéder, vous ne pouvez pas, il a été flagué ; c'est-à-dire que si vous voulez prendre connaissance du règlement intérieur, c'est ultra confidentiel, le règlement intérieur du Conseil Municipal de Courpière, c'est vrai, et bien, il est flagué, on ne peut pas le lire, c'est un flag informatique, c'est tout, il faut juste penser à le mettre ».

**Madame le Maire** : « Bien.

On passe au compte rendu des délégations du Maire.

Est-ce que vous avez des questions ? Madame ANGELI ».

## **VIII – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

**Madame ANGELI** : « J'en ai qu'une seule ; est-ce que l'on va pouvoir remettre les décisions à leur place, lors du prochain Conseil ? c'est tout ce que je demande ».

**Madame le Maire** : « Oui, ben c'est passionnant, ça ».

**Madame ANGELI** : « Ça s'appelle respecter ce que les gens ont voté dans ce Conseil, Madame le Maire.

Je vous en remercie par avance ; ça ne vous fatigue pas, et moi ça me fait plaisir, alors ».

Madame Le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 4 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Madame Le Maire ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2022-056	Aménagement de la place Jules Ferry – Lot 05A – Enduits de façades – Avenant n°1	Société dénommée SAS ENDUIT PLUS 63 dont le siège social est à ROMAGNAT (63540), 38 Rue de la Rosaie ZA de l'Artière	03/11/2022	<p><u>Marché de base</u> : 8.708,00 € HT</p> <p><i>Considérant la nécessité de réévaluer le marché selon les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délais entre la signature des marchés et le démarrage des travaux (19 mois d'attente pour l'approbation des dossiers de subventions).</li> <li>- Augmentation substantielle des prix des matériaux et des matières premières lié à la crise épidémique actuelle, et l'évolution du coût de la vie en général,</li> </ul> <p>Le montant de l'avenant s'élève 1 494,67 € HT</p> <p>Le marché se trouve alors porté à la somme de <b>10 202,67 € HT</b></p>
2022-057	<p>Demande de subvention – Remplacement des conduites d'adduction eau potable rue Pasteur, Rue du 14Juillet et avenue Fleming</p> <p>Estimation des travaux à 337.260,00 € HT.</p> <p>■ Subvention demandée à hauteur de 25% du montant HT des travaux.</p>	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	28/10/2022	-
2022-058	Aménagement de la place Jules Ferry – Lot 05 B – Enduits de façades Avenant n°1	Société dénommée SAS ENDUIT PLUS 63 dont le siège social est à ROMAGNAT (63540), 38 Rue de la Rosaie ZA de l'Artière	03/11/2022	<p><u>Marché de base</u> : 18.178,00 € HT</p> <p><i>Considérant la nécessité de réévaluer le marché selon les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délais entre la signature des marchés et le démarrage des travaux (19 mois d'attente pour l'approbation des dossiers de subventions).</li> <li>- Augmentation substantielle des prix des matériaux et des matières premières lié à la crise épidémique actuelle, et l'évolution du coût de la vie</li> </ul>



				<p><i>en général,</i> Le montant de l'avenant s'élève 4.814,55 € HT</p> <p>Le marché se trouve alors porté à la somme de <b>22.992,55 € HT</b></p>
2022-059	Aménagement de la place Jules Ferry – Lot 3 – Couverture – Tuiles – Zinguerie Avenant n°1	Société dénommée SASU EKM dont le siège social est à COURPIÈRE (63120), La Sagne	03/11/2022	<p><u>Marché de base :</u> 8.560,00 € HT</p> <p><i>Considérant la nécessité de réévaluer le marché selon les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Délais entre la signature des marchés et le démarrage des travaux (19 mois d'attente pour l'approbation des dossiers de subventions).</i></li> <li>- <i>Augmentation substantielle des prix des matériaux et des matières premières lié à la crise épidémique actuelle, et l'évolution du coût de la vie en général,</i></li> </ul> <p>Le montant de l'avenant s'élève 1.254,56 € HT</p> <p>Le marché se trouve alors porté à la somme de <b>9.805,56 € HT</b></p>
2022-060	Convention de mise à disposition à titre précaire et déterminé SCI Vianoux / Ville de Courpière / Association Courpière Country Club.	Entre SCI Vianoux Commune de Courpière Association Courpière Country Club	04/09/2022	<p>100 €/mois pendant 3 mois ½ (montant forfaitaire indemnisation éclairage, chauffage)</p>

**La séance est levée à 22h55**

**Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Jean-Baptiste CHALUS**

**Le Maire,  
Madame Christiane SAMSON**